L'Abeille Landaise
FACTA ET VERBA
PRATIQUER ET ENSEIGNER
depuis 1925
Syndicat des Apiculteurs des Landes

GDSA des Landes

Numéro 19
Février 2020

BUTI-LANDES

Assemblées Générales 2020

Elles se dérouleront le samedi 7 mars dans la Salle des Fêtes de Mazerolles.
Afin de prendre en compte les observations qui nous ont été plusieurs fois adressées pour regretter le manque de temps afin d'échanger vraiment lors de ces moments privilégiés de nos structures, nos deux Conseils d'Administration ont décidé qu'elles se dérouleraient sur 2 demi-journées.

10h – 11h30 : Assemblée Générale du GDSA.

11h30 – 12h30 : Intervention de Laurent DEFFREIX, vétérinaire du GDSA.

A 12h30 : repas servi sur place par le traiteur La Ferme du Mouliè de Brassempouy

avec, au menu : hydromel offert par les Ets Lerouge, assiette landaise (terrine de foie gras, rillettes, magret séché fumé, tomate, salade, maïs), demi magret au miel, cuit à la plancha, et piperade maison, fromage de brebis et confiture figues maison, pastis landais et sa crème, vin en carafe, café, pour le prix de 22€.

A la fin du repas, tirage de la tombola gratuite offerte par les commerçants.

14h30 – 16h : Assemblée Générale de l'Abeille Landaise.

16h-16h30 : compte-rendu d'activité du REAL.

ATTENTION ! POUR LE REPAS, INSCRIPTION POUR LE MERCREDI 4 MARS AU PLUS TARD.

SOMMAIRE :

Editorial Pages 2-4

Comptes-rendus et Echos

Abeille Landaise en 2019 : faits et chiffres Page 5
FARA ; assurance des ruches Page 6
GDSA : la gouvernance sanitaire départementale Pages 7-8
GDSA : le mot de la trésorière Page 9
Rucher École Page 10
Utilisations de l'acide oxalique Page 11
Enquête sur la filière française de la cire Pages 12-14
Marché et adultération Page 14
Etat des lieux apiculture et marché européen Pages 15-16
IGP Pages 17-18
Papyculteurs Page 19

Frelon et Petites annonces Page 20

Réalisation :

Conception et Impression COPYTEL Mont de Marsan
Butilandes N° 19 édité en 380 exemplaires.
Impression sur papier recyclé.

Rédaction :

G. Labé, J.P. Boueilh, P. Cabé, P. Caussat, J.M. Moussion, G. Vergnes.

- L'article *« Enquête sur la filière française de transformation des cires d'abeille à usage apicole »* que la BNVEP signe dans le n° 290 de la revue *« La santé de l'abeilles »* est publié avec l'aimable autorisation de ses auteurs et du Directeur de la revue.
- L'article *« Marché et adultération »*, tiré du n° 192 de la revue du CARI, Abeilles & Cie, est publié avec l'aimable autorisation de son auteur, Etienne BRUNEAU.
- L'article *« Etat des lieux de l'apiculture et du marché du miel dans les différents pays européens»*, tiré du n° 190 de la revue du CARI, Abeilles & Cie, est publié avec l'aimable autorisation de son auteur, Etienne BRUNEAU.
- L'article *« Utilisations de l'acide oxalique »* est publié avec l'aimable autorisation de son auteur, Bernard SAUVAGER.

Nous les en remercions sincèrement.

Merci :

- Merci : ce bulletin contient 5 encarts publicitaires : **Ets Apiculture LEROUGE** (05 46 90 08 81), **Ets Ruches de la Montagne Noire** (04 68 77 53 07), **Ets API DISTRIBUTION** (05 56 39 75 14), **Ets API POUR TOUS** – **THOMAS** (05 58 41 62 77) et **Naturapi**.
Les 4 premiers seront présents à nos AG à Mazerolles.
Nous tenons à remercier ces partenaires pour le soutien précieux qu'ils apportent à notre travail.

ATTENTION !!!

Vous trouverez à l'intérieur de ce bulletin les convocations aux Assemblées Générales de l'Abeille Landaise et du GDSA, le bulletin d'inscription au repas et celui de la délégation de pouvoir que nous vous remercions de nous retourner, si possible sans indiquer le nom du bénéficiaire, au cas où vous ne pourriez pas participer aux travaux de nos AG.

ÉDITORIAL

TOUJOURS MOINS, TOUJOURS PLUS ET, FINALEMENT, TOUJOURS PAREIL...

En mal d'inspiration pour attaquer la rédaction de cet éditorial, j'ai repris ceux des années précédentes. Et quelle n'a pas été ma surprise de constater que les constats se retrouvent, année après année.

Butilandes 2016 : « Si 2015 nous a apporté quelques satisfactions, les sujets de préoccupation, d'incertitude, voire de découragement sont toujours plus présents : le bilan des récoltes, la situation du marché, varroa, le frelon asiatique, aethina tumida, les pesticides, les néonicotinoïdes…… ».

Butilandes 2017 : « 2016 restera dans nos mémoires comme l'année qui aura vu les difficultés et les dossiers nouveaux ou non résolus s'accumuler pour l'apiculture, au plan national, européen ou mondial. Avec, pour l'apiculture française, une météo qui aura été particulièrement défavorable… ».

Butilandes 2018 : « En 2017, la récolte au plan national s'avère calamiteuse, une fois de plus : à peine 9 000-10 000 tonnes à cause de conditions météorologiques des plus défavorables avec froid, gelées et forte humidité au printemps, suivi d'un été très sec… ».

Butilandes 2019 : Je citais Etienne BRUNEAU du Cari : « …On est perdu et on ne sait plus où l'on va. Les quelques avancées que l'on pensait acquises s'effritent. Ainsi, les dernières réunions internationales en apiculture nous ont apporté de bien tristes nouvelles avec l'impact du climat de plus en plus préjudiciable pour les abeilles, le blocage des prix du miel au plus bas, les difficultés à mettre en place un étiquetage spécifique, le manque de moyens pour contrôler l'adultération…. la forte régression des tests nécessaires pour la mise sur le marché de nouveaux produits… ».

Le titre de cet éditorial se trouve tout à fait justifié par la lecture de ces quelques lignes.

Car 2019 n'a pas dérogé aux années précédentes. Pour la situation de la profession qui se trouve, une fois encore, toujours plus fragilisée par la médiocrité des récoltes, conséquence de conditions météorologiques difficiles à prévoir et à comprendre. D'abord, des semaines de très beau temps à la fin de l'hiver et au début du printemps, avec des températures particulièrement clémentes inhabituelles, une végétation très en avance, le développement des colonies qui va avec ; puis, au moment le plus sensible, lors de la floraison des acacias, des températures très fraiches, froides pour la saison, des gelées, des pluies, des vents du nord, soit autant de conditions défavorables pour la miellée, qui ont eu pour conséquence des récoltes très faibles ou même inexistantes. L'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine a subi ces conditions météorologiques durant une bonne partie du printemps.

Puis les conditions sont devenues plus clémentes, ce qui a permis des récoltes convenables pour les miels de fleurs (ronces, châtaignier…), sur la seconde floraison de la bourdaine et sur la bruyère érica, jusqu'à ce que la canicule s'installe durant de trop nombreuses semaines. Pour la fin de saison, les quelques jours de pluie en septembre n'auront pas permis des récoltes significatives sur la callune dont la floraison s'annonçait pourtant prometteuse.

2019 peut donc être résumée par ces 2 mots : « mauvaise année ».

Ce constat bien médiocre caractérise également la situation au plan national. Si, l'ouest du pays a enregistré ce bilan peu réjouissant, de nombreuses autres régions ont connu des situations encore plus difficiles, avec des récoltes quasiment inexistantes à cause des caprices de la météorologie : pluies et froid, sècheresses et canicules… La production nationale qui s'était un peu redressée en 2018 (environ 30 000 tonnes), avoisinera à peine les 10 000 tonnes en 2019, soit la plus mauvaise récolte sur les 30 dernières années. A ce constat particulièrement déprimant viennent s'ajouter les conséquences résultant de trop fortes mortalités.

Il devient urgent que des responsables de structures apicoles, que des négociants ou que les institutions partenaires de l'apiculture française prennent en compte ce qui est évident pour l'immense majorité des apiculteurs français : le plus difficile c'est, d'abord, de récolter du miel.

Ce qui est toujours aussi préoccupant, c'est de constater cette coupure entre les structures professionnelles, syndicales, les plus au fait des difficultés rencontrées par celles et ceux qu'ils représentent, avec les institutions administratives ou politiques souvent désignées par l'expression « Pouvoirs Publics » qui, assises sur leurs certitudes, décident dans leurs bureaux ce qu'ils croient être le bien pour tous.

Les évènements récents qu'a connus notre pays ont permis de montrer le décalage qu'il y a entre les uns et les autres, avec les conséquences qu'il génère.

Nous le vivons dans notre apiculture départementale, régionale et même nationale.

Avec le projet d'IGP « Miel des Landes », porté par l'ex-Adaaq devenu Adana , et contre lequel notre syndicat s'est opposé lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2016, à Souprosse, en présence de Madame DEGOS vice-Présidente du Conseil Départemental en charge de l'agriculture, avec le vote d'une motion traduisant ce refus adopté par l'immense majorité des participants. A la suite de quoi, j'ai adressé le texte de cette motion aux responsables de toutes les institutions concernées par ce projet.

Sans être entendu et sans succès. Nous avons pu le vérifier le 4 avril, lors de notre rencontre au Conseil Départemental avec Madame DASTE, Directrice des services de l'Agriculture, en présence de Madame DEGOS. Nous leur avons rappelé notre position et la motion votée ; peu importe, car l'exécutif du Conseil Départemental a décidé de soutenir les signes de qualité, par principe, sans se préoccuper de l'accord de la profession.

Ce projet d'IGP dont nous pensions, le temps passant, qu'il resterait au stade de projet, vient subitement de réapparaître sans que nous en soyons informés, encore moins consultés. A l'origine, il était intitulé « miel des Landes de Gascogne », avant de devenir « miel des Landes », objet de notre motion.

Même constat au niveau régional. Je vous ai relaté l'année dernière dans quel état d'esprit l'apiculture était traitée par l'exécutif du Conseil Régional qui n'a jamais cru bon d'associer la FARNA (Fédération Apicole Régionale de la Nouvelle Aquitaine) qui regroupe une douzaine de syndicats de la Nouvelle Aquitaine, à la préparation du plan apicole régional. Je vous ai fait part de l'état d'esprit dans lequel s'était déroulée la réunion du 11 décembre 2018, à Périgueux. A la suite de laquelle une autre, à laquelle nous étions conviés, s'est tenue le 11 avril dernier, également à Périgueux, pour valider le projet de ce plan pour la filière apicole en Nouvelle Aquitaine ; Bertrand AUZERAL, de l'Abeille Gasconne, représentait la FARNA. En fait, il s'agissait d'entériner un document préparé par les fonctionnaires du Conseil Régional, de la Chambre Régionale d'Agriculture et quelques salariés ou élus de l'ADANA, qui a pour objectif premier de professionnaliser la filière.

Autant de réunions qui mobilisent quantités d'heures de salariés, qui ont un coût pour les déplacements, desquelles sont toujours absents les élus politiques (ceux qui préparent et votent les budgets, qui décident), et auxquelles ne sont associés que quelques représentants de l'apiculture régionale, souvent bien choisis. Pour quel intérêt objectif de l'apiculture régionale et de ses pratiquants ? Car tout ceci se pratique sur des fonds publics régionaux, nationaux ou européens destinés à l'apiculture et dont les premiers concernés, les apiculteurs, ne voient pas la couleur !

Au niveau national, je rappelais, il y a un an, la loi « Agriculture et Alimentation » qui confirmait l'interdiction de deux nouveaux néonicotinoïdes, le sulfoxaflor et la flupyradifurone, en rappelant la nécessité de rester vigilants et mobilisés tant restent puissants les lobbys agricoles et les multinationales commercialisant ou inventant toujours plus de molécules de pesticides aussi dangereux pour les insectes pollinisateurs, dont nos abeilles, mais aussi pour la santé humaine.

Et puis, le feuilleton « glyphosate » reste ouvert. Il sera interdit en agriculture, ou pas ? A quelle date ? Avec quelles dérogations, grande spécialité de l'administration des affaires de l'agriculture ?

Les mensonges, les pratiques de la langue de bois, le manque de courage de nos décideurs nationaux ne trompent plus personne. S'il était encore besoin d'apporter des preuves, il suffit de s'en remettre à la lecture de 2 articles parus dernièrement dans la presse nationale ou régionale.

Dans le Canard Enchainé de la semaine dernière : « Pesticides : un plan bidon », l'auteur souligne que « en 2018, les achats d'insecticides, fongicides et autres herbicides ont fait un bond de 24% par rapport à 2017, avec 85 000 tonnes pulvérisées », « les substances les plus dangereuses, étiquetées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ont quasiment doublé pour atteindre 5 500 tonnes », « le fameux Grenelle de l'environnement promettait pour 2018 une diminution de 50% des quantités de pesticides épandues : elles ont augmenté de 25% », « dans un audit, la Commission européenne imputait ce ratage au manque de coercition (contrainte) pour un plan bidon qui aura tout de même coûté 700 millions d'euros(au contribuable français) ».

Les versions successives des plans Ecophyto sont allées d'échec en échec. Les objectifs étaient, d'abord, d'une baisse de 50% entre 2008 et 2018. Mais, en 2016, l'objectif a été repoussé à 2025. Puis, une étape intermédiaire de -25% a été fixée pour 2020 ; comment imaginer qu'il puisse être atteint quand les dernières statistiques des ministères concernés mettent en lumière un bond de 21% entre 2016 et 2019.

Dans le journal Sud-Ouest du 5 février, J-D RENARD, rend compte des conclusions d'une enquête de la Cour des Comptes. Elles soulignent que l'échec est patent malgré l'importance des budgets qui ont été alloués pour atteindre ces différents objectifs. Elles mettent en évidence la grande passivité de l'Etat qui pourrait agir mais les différents ministres de l'Agriculture, par manque de courage politique, ont été incapables de résister aux lobbys de l'agriculture productiviste et aux pressions du syndicat agricole qui les soutient.

A côté du rôle et de l'action des Pouvoirs Publics, il faut également tenir compte des instances apicoles nationales (hors syndicats professionnels) : l'Institut Technique et Scientifique de l'Abeille et de la Pollinisation et InterApi.

L'ITSAP se trouve depuis plusieurs mois dans une très mauvaise situation financière, et il est bien triste que cet outil indispensable à la profession en soit réduit à faire la manche pour survivre. Les dirigeants n'ont jamais voulu prendre en compte les demandes d'une gestion plus rigoureuse ; sans laquelle des décisions graves ont dû être prises avec l'obligation de licencier du personnel. Devant cette situation, un négociant en miel, gros importateur, la société Famille Michaud Apiculteurs s'est précipitée pour offrir un soutien financier de plus de 126 000€, le 26 novembre dernier, en accompagnement financier des projets de l'ITSAP. Pour survivre, celle-ci a dû mettre ne place un plan de restructuration financière avec l'appui du ministère de l'Agriculture qui a exigé une refonte de sa gouvernance interne autour d'un Conseil d'Administration réduit.

InterApi, l'Interprofession des produits de la ruche, a été officiellement reconnue en qualité d'organisation interprofessionnelle le 15 avril 2019. Elle rassemble les principaux acteurs de l'apiculture en 2 collèges : le collège amont qui regroupe les syndicats apicoles généralistes et agricoles, et le collège aval qui rassemble les structures représentant les négociants en miel, les fabricants et grossistes en matériels apicoles ainsi que le commerce et la distribution. InterApi a pour vocation de défendre et développer la filière dans son ensemble. A titre d'exemple, elle a porté récemment une position commune appuyant le projet de décret pour l'amélioration de l'étiquetage du miel.

L'UNAF, notre Fédération syndicale, présente dans ces structures, se montre à la fois vigilante et constructive dans la défense des intérêts de ses adhérents, pour la protection de l'abeille et de son environnement ainsi que pour la promotion des produits de la ruche.

Je représenterai l'Abeille Landaise, lors de la prochaine Assemblée Générale qui va se tenir le 22 février prochain, dans la région parisienne. Nos travaux vont d'abord se dérouler comme pour toute AG : rapport moral, rapport financier, rapport du Commissaire aux comptes, élection du tiers sortant…. Puis, dans une seconde partie, les participants vont être informés de la situation des différents dossiers juridiques, par Me Bernard FAU, ainsi que des différents dossiers en cours au plan national ou européen.

Le premier portera sans nul doute sur l'évaluation de l'impact des pesticides sur les abeilles et les insectes pollinisateurs. Depuis plusieurs années, la majorité des Etats européens refusent d'appliquer le document proposé par l'EFSA (autorité européenne de sécurité des aliments), le plus adapté pour cette évaluation, selon lequel la prise en compte de la seule toxicité aigue pour évaluer un pesticide n'est pas suffisante, et qui souligne la nécessité de quantifier également les toxicités chroniques et sublétales. Bien heureusement, le 23 octobre dernier, les parlementaires européens se sont opposés, à une écrasante majorité, à la Commission européenne qui persistait à vouloir maintenir des règles d'évaluation totalement obsolètes. Et le 18 décembre dernier, ils ont voté, à une large majorité, l'adoption d'une résolution pour « Réduire l'utilisation de pesticides afin de protéger les abeilles et les pollinisateurs ».

Me Bernard FAU traitera certainement de l'interdiction française des néonicotinoïdes toujours menacée par le lobby des pesticides qui a attaqué le décret prononçant cette interdiction devant le Conseil d'Etat, ainsi que de la victoire juridique de l'UNAF et de l'association Agir pour l'environnement contre l'ANSES et la multinationale Dow Agrosciences qui s'opposaient au retrait définitif des autorisations de mise sur le marché de deux insecticides à base de sulfoxador, le Closer et le Transform.

Sera évoqué également le dossier de demande d'une refonte urgente de l'arrêté Abeilles qui, depuis 2003, interdit la pulvérisation d'insecticides et d'acaricides en période de floraison ; comme trop souvent en agriculture, cet arrêté prévoit des dérogations qui deviennent quasi systématiquement la règle. L'ANSES vient de confirmer clairement la nécessaire application des pesticides bénéficiant de dérogations après la tombée de la nuit et recommande d'élargir l'interdiction des traitements

sur floraison aux fongicides et herbicides ; cette proposition représente une avancée considérable et reçoit en conséquence un total soutien de l'UNAF.

L'UNAF s'est également montrée très active et déterminée sur la nécessaire transparence sur l'origine des miels proposés aux consommateurs, sur la nécessité d'adopter un étiquetage qui leur apporte une information la plus claire possible. Comme la majorité des acteurs de la filière, elle demande que soient clairement annoncés, pour les miels d'assemblage, les pays d'origine de ces miels ainsi que leur pourcentage dans le mélange. Le gouvernement espagnol s'est déjà prononcé pour un étiquetage qui précise ce pourcentage ; comme c'est déjà le cas en Grèce, au Portugal et en projet en Roumanie. Là encore, la pression syndicale fait avancer le dossier, puisque le gouvernement a annoncé l'été dernier un projet de décret allant dans ce sens.

Pour une information plus détaillée, pour des analyses plus approfondies sur ces dossiers les plus importants de l'activité syndicale au plan national et européen, qui concernent directement notre activité d'apiculteur, je ne peux que vous conseiller l'abonnement à la revue syndicale de l'UNAF, « Abeilles et Fleurs ».

L'activité de l'Abeille Landaise porte essentiellement sur un travail au plus près des adhérents, avec l'assurance de vos ruches dans le cadre de la FARA (voir CR de l'Assemblée Générale), la distribution de produits de nourrissement (voir compte-rendu d'activité), l'animation du Rucher Ecole, la relation avec les Pouvoirs Publics (Conseil Départemental, Préfecture pour le moustique tigre), des interventions auprès des élus. L'année dernière, des collègues ont considéré qu'il fallait mettre en place une journée plus particulièrement réservée à la rencontre entre adhérents, aux échanges, à la convivialité, qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir dans le cadre de l'Assemblée Générale. C'est ainsi que vous a été proposée la journée du 19 octobre, la Fête des apiculteurs landais, préparée par les 3 structures de l'apiculture départementale. Vous avez été plus de 130 à répondre à notre invitation et à nous faire part de votre satisfaction tant pour l'organisation que pour le repas et, surtout pour l'intervention de 2 heures de Jérôme REGNAULT ainsi que pour les réponses qu'il a apportées aux nombreuses questions qui lui ont été posées. Un grand merci à toutes et à tous les collègues pour leur investissement au sein de la commission qui a porté et permis la réalisation de ce projet qui ne manquera pas d'être renouvelé.

L'Assemblée Générale est un moment fort pour notre syndicat ; comme vous le savez, elle se déroulera le 7 mars à Mazerolles et nous vous y attendons nombreux. Vous trouverez dans ce bulletin, avec les documents d'inscription au repas, la convocation pour celle de l'Abeille Landaise, ainsi que pour celle du GDSA. Afin de prendre en compte les observations qui nous ont été plusieurs fois adressées pour regretter le manque de temps pour échanger vraiment lors de ces moments privilégiés de nos structures, nos deux Conseils d'Administration ont décidé qu'elles se dérouleraient sur 2 demi-journées : la matinée, à 10 heures, pour le GDSA et l'après-midi, à 14h30 pour l'Abeille Landaise.

Les commerçants et partenaires habituellement présents (ApiDistribution, Lerouge, Les Ruches de la Montagne Noire et Thomas-Api Pour Tous) nous apportent un soutien financier précieux, pour la réalisation et l'expédition de notre bulletin apicole départemental. Il faut ajouter, pour la première fois cette année, celui de la société Naturapi. Nous les remercions tous pour cet engagement à nos côtés.

Comme nous remercions également le Conseil Départemental pour les subventions accordées à nos 3 structures, ainsi que Madame le Maire de Mazerolles qui nous recevra le 7 mars dans les meilleures conditions.

Enfin, je veux adresser toute notre sympathie à celles ou ceux qui ont été obligés de cesser de vivre leur passion, pour différentes raisons, souvent à cause de l'âge ou d'une santé trop précaire, et avoir une pensée émue pour nos collègues qui nous ont quittés l'année dernière. En particulier, pour une jeune collègue qui était parmi nous, l'année dernière, à Hinx, trop tôt enlevée aux siens, à son compagnon et à sa petite fille.

Que 2020 soit une grande et belle année pour vous toutes et pour vous tous !

Pierre CABE

NATURAPI
Libourne by ApiProtecq

Partenaire de l'Abeille Landaise

10% de remise sur tout le stock*

Réservation avant le 30/03/2020 exclusivement au 05 33 03 06 37 / 06 60 90 12 33
ou libourne@naturapi.com

Catalogue complet sur www.naturapi.com ou en magasin

Découvrez nos nouveautés, nos formations, animations et offres exclusives :
www.facebook.com/naturapilibourne

Naturapi Libourne – 7 Rue de l'industrie – 33500 LIBOURNE

Pensez aussi au rachat de vos cires d'opercules entre 6€ et 8€50/kg selon qualité.

* Hors remises quantitatives supérieures et matériel de miellerie remisé à 5%

L'ABEILLE LANDAISE EN 2019 : FAITS ET CHIFFRES

303 adhérents (2 de plus qu'en 2018) qui détiennent plus de **12000 ruches**.
9 467 ruches assurées à la FARA par 264 adhérents (soit 486 ruches et 5 adhérents de plus qu'en 2018).
104 abonnements Abeilles et Fleurs, 27 abonnements Info Reines et 13 abonnements Abeilles et Cie.
Achat groupé de produits de nourrissement auprès des Etablissements ApiDistribution et Ets LEROUGE, distribués le 11 décembre 2019, à Souprosse : 5 175kg de candi Apifonda facturé 1,15€ TTC le kilo et 11,700 tonnes de sirop ApiInvert facturé 0,65€/kg, TTC.
Gaufrage collectif de cires d'opercules : 90kg pour 4 adhérents.

Le samedi 2 mars, nous nous sommes retrouvés à Hinx pour nos AG, avec une belle assistance tant pour les travaux que pour le repas. Après le repas (115 inscrits), de 15 heures à 17 heures, le Docteur Françoise SAUVAGER a animé une très belle conférence sur la propolis, particulièrement bien documentée et commentée. Ouverte au public, elle a été suivie très attentivement par un auditoire nombreux.

Composition du Conseil d'Administration :

Président : Pierre CABE
Vice-Président : Julien LAFFARGUE
Trésorier : Patrick CAUSSAT
Trésorier adjoint : Laurent POUMIROL
Secrétaire : Jean-Marc DUFAU
Secrétaire adjoint : Jean-Luc LARRONDE

Autres membres : Jean-Pierre BOUEILH, Esma CANO, Vincent GOURGUES, Anthony HINSINGER, Robert IPARRAGUIRRE, Guilaine LABE, Jean-Luc LARRONDE, Claude LEGER, Jean-Michel MOUSSION, Nicolas MUNIER, Ingrid PRINS, Jérémie SAINT-PAUL, et Guillaume VERGNES.
Claudia MUNSCH et Martine TOCANIER ont été cooptées comme administratrices.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois : le 12 février (préparation AG du 2 mars), le 4 mars (élection du bureau, rucher-école, formation aethina tumida), le 14 octobre (Fête des Apiculteurs landais du 19 octobre, candi et sirop) et le 5 décembre (compte-rendu fête du 19 octobre, préparation de la distribution de sirop et de candi du 11 décembre, fixation AG 2020,…)
Nous avons participé à **l'Assemblée Générale de l'UNAF**, le 22 février à Paris, et à **2 réunions pour la FARA** (AG et étude des dossiers de sinistres).

Enfin, nous avons été **5 landais** à participer au **voyage au Canada proposé par l'UNAF**, du 5 au 16 septembre 2019, dans le cadre du Congrès Apimondia à Montréal.

Et j'espère que nous serons quelques landaises et landais à représenter notre département au prochain **Congrès Européen de l'apiculture** qui se déroulera **du 15 au 18 octobre, à Quimper**.

Pierre CABE

LA FÉDÉRATION DES APICULTEURS DE LA RÉGION AQUITAINE (FARA)

Dans le cadre d'un **contrat de groupe**, la **FARA**, qui regroupe maintenant **6 syndicats aquitains**, vous permet de bénéficier d'une assurance complète pour vos ruches auprès de Groupama. Pour l'année 2020 la cotisation reste fixée à 0,87€/ruche, avec les garanties suivantes : **responsabilité civile, catastrophes naturelles, incendie et tempête, vol et détérioration, intoxication ou empoisonnement accidentel, marchandises transportées.**

Le contrat ne prévoit **pas de franchise** et les sommes réglées en cas de sinistre sont de **30€ pour la ruche**, **30€ pour le miel et 55€ pour l'essaim et le couvain**, soit un total de 115€ dans le cas d'une ruche avec hausse et miel.
En 2019, la FARA a assuré 28 167 ruches, soit 118 ruches de plus qu'en 2018.

2 réunions se sont tenues en 2019 : l'Assemblée Générale du 2 février, à Labouheyre et une réunion téléphonique de traitement des dossiers.

Le risque inondation n'est pas couvert par notre contrat, sauf en cas de catastrophe naturelle reconnue par arrêté du ministère de l'Intérieur ; mais, quand c'est le cas, une franchise légale obligatoire de 1 140€ est appliquée dans le calcul de l'indemnisation à régler. Ce qui a pour conséquence d'exclure de toute indemnisation, pour ce genre de dossier, tout sinistre de moins de 10 ruches.

À l'issue de l'examen des comptes de l'exercice 2018, qui dégagent un excédent, il a été décidé de la création d'un fonds de solidarité pour venir en aide aux adhérents qui se sont vu appliquer cette franchise légale (2 landais et 3 des Pyrénées Atlantiques).
Plusieurs dossiers incomplets ont été ajournés ou rejetés ; la 1ère cause d'ajournement d'un dossier est l'absence d'une ou plusieurs pièces, la copie de la déclaration de rucher en cours de validité essentiellement.

Enfin, la situation financière particulièrement saine de la FARA, avec une gestion remarquablement conduite par notre collègue Claude LEGER, a conduit l'AG 2020 à renouveler l'octroi d'une subvention de 350€ aux Ruchers Ecole des syndicats adhérents, cette subvention étant réglée sur présentation de facture. Le REAL bénéficie de ces subventions.

Pour l'Abeille Landaise, en 2019, 264 adhérents ont assuré 9 467 ruches, soit 486 de plus qu'en 2018.

Attention ! le nombre de ruches que vous assurez doit correspondre rigoureusement à celui qui figure sur votre déclaration auprès de la DGAL, à Paris, pour laquelle vous avez dû recevoir un récépissé : la FARA se réserve le droit de contrôler sur le terrain le nombre exact de ruches de chaque apiculteur et l'emplacement des ruchers.

Devant le nombre croissant de dossiers de déclaration de sinistres incomplets, approximatifs, voire inexacts, pour ne pas dire plus, la FARA a décidé de se montrer encore plus rigoureuse dans le traitement de ces dossiers.
Pour les adhérents de l'Abeille Landaise victimes d'un sinistre, ils devront **respecter la procédure suivante :**

- **me prévenir IMMÉDIATEMENT** (05 58 45 24 68 ou 06 09 56 10 75) dès le constat du sinistre afin que je vous adresse le document de déclaration du sinistre ;
- s'il s'agit d'un **vol**, de **vandalisme** ou d'**intoxication** présumée, **déposer IMMÉDIATEMENT plainte auprès de la gendarmerie du secteur du lieu du sinistre** et demander un déplacement sur le terrain pour un constat ;
- en cas **d'intoxication**, **procéder à des prélèvements** d'abeilles mortes, d'abeilles mourantes, de cires avec couvain et pollen et **les stocker au congélateur** ; **m'avertir IMMÉDIATEMENT, ainsi que les Services Vétérinaires** ;
- **prendre des photos** le jour même ; si possible, **contacter un collègue du secteur** ou de vos relations pour lui faire constater le sinistre et lui demander d'établir un constat écrit ;
- dès que j'aurai été prévenu, **je me déplacerai, ou un membre du Conseil d'Administration se déplacera, pour procéder à un constat écrit du sinistre**.

A défaut du respect de cette procédure, il y aura de fortes chances qu'il ne soit pas donné suite à votre dossier de déclaration de sinistre.

Votre **dossier de déclaration** de sinistre (document Groupama) devra être complété et renseigné avec la plus grande précision possible.
Selon le **Règlement Intérieur de la FARA** adopté lors de l'AG du **5 février 2011**, il devra contenir :

- une description détaillée des circonstances du sinistre (nom, prénom, adresse complète, téléphone, nom du syndicat, n° d'immatriculation du rucher) ; lieu du sinistre (lieu-dit, commune, département) ;
- type de sinistre (vol, vandalisme par malveillance, évènement météorologique, intoxication…);
- description détaillée des dommages causés et première estimation ;
- copie de la déclaration des ruchers à la DGAL;
- récépissé du dépôt de plainte à la gendarmerie dans le cas d'un vol ou de vandalisme ;
- photos montrant l'ampleur des dégâts ;
- attestation d'autorisation du propriétaire de la parcelle sur laquelle est placé le rucher sinistré.
- pour certains sinistres, copie du registre d'élevage (avec copie ordonnance traitements).

Votre dossier de déclaration est à adresser à :

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
Service Sinistres Entreprises et Collectivités
1, avenue de Limoges - B.P. 8527
79044 NIORT Cedex 09
dans les 24 heures après la connaissance du sinistre.

Dans le cas où la responsabilité civile d'un tiers est engagée, ses nom, prénom, adresse, téléphone et compagnie d'assurance devront être précisés.

Conservez bien ces consignes et **n'oubliez surtout pas que l'assurance ne coûte cher qu'AVANT**.

RAPPEL : vous êtes plus de 50 à **n'avoir toujours pas réglé votre cotisation 2019** ; sachez que depuis le 1er février vos ruches ne sont plus assurées. Elles ne le seront à nouveau qu'à compter du jour de réception de votre règlement.

*Il sera délivré une **attestation d'assurance**, établie par Groupama, **aux adhérents qui en ont fait la demande sur leur bulletin d'adhésion avant le 31 janvier** et à qui il peut être exigé qu'ils justifient leur couverture en responsabilité civile.*

Pierre CABE

GDSA : LA GOUVERNANCE SANITAIRE DÉPARTEMENTALE

Bonjour chers collègues

Je tiens tous d'abord à vous souhaiter une bonne et heureuse année ! Qu'elle vous apporte une santé de chêne, des tapis de bruyère, des brassées de callune, des miellées d'acacia, des nuées de palombes, des pêches miraculeuses et des grands paniers de champignons.

En Février 2019 j'ai repris le flambeau de la présidence du GDSA. Je tiens à remercier Jean-Marc DUFAU qui occupait ce poste avant moi pour tout le travail qu'il a réalisé durant ses nombreuses années de présidence et j'espère qu'il continuera à travailler avec nous au sein du Conseil d'Administration.

En quelque mots et avant de vous parler du sanitaire apicole, je souhaiterais me présenter. Je m'appelle Guillaume Vergnes, j'ai 37 ans et j'ai découvert l'apiculture très jeune avec mon père qui a compté prés de 200 ruches dans les années 90, avant de réduire petit à petit pour avoir une dizaine de ruches dans les années 2000. Par la suite j'ai basculé dans le monde de l'apiculture professionnelle chez une apicultrice du Gers pour y faire mon stage d'installation en 2005.

De 2007 à 2009 j'ai réalisé 3 saisons chez Jean Pierre et Marie-Pierre BOUEILH avec lesquels nous avons créé le GAEC Les Ruchers de Chalosse fin 2009. Aujourd'hui Jean-Pierre et Marie-Pierre ont pris leur retraite. C'est avec ma femme Méridith et un nouvel associé, Ludovic Terrade, que nous formons le GAEC. En production nous avons 600 ruches et 1200 ruchettes d'élevage.

Si j'ai voulu m'impliquer dans le GDSA c'est avant tout pour participer à l'amélioration de nos pratiques sanitaires et défendre notre structure et nos intérêts auprès du département, de la région et également au niveau national où beaucoup de décisions sont prises.

LA NOUVELLE GOUVERNANCE SANITAIRE

Un petit mot sur l'organisation du sanitaire au niveau national et régional : Les GDS départementaux sont regroupés au sein d'une section apicole régionale qui elle-même dépend d'un OVS animal (Organisme à Vocation Sanitaire). Cet OVS est regroupé au sein de l'ASR (Association Sanitaire Régionale ou FRGDS) et tout ceci est en collaboration avec la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt), le SRAL (Service Régional de l'Alimentation), la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), qui elle-même dépend de la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation). La DGAL dépend enfin du Ministère de l'agriculture.
Afin que ce soit plus clair nous souhaitons alimenter notre site internet (www.apiculture-landaise) en mettant à votre disposition toutes les références de la structuration du sanitaire.

Au mois de d'Octobre dernier nous avons été invités à une réunion constitutive de la section apicole de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire de Nouvelle-Aquitaine. Après un vote au sein du Conseil d'Administration de notre GDSA, nous avons décidé de ne pas adhérer à cette structure pour plusieurs raisons :

- Nous n'avions que trop peu d'informations sur les projets à venir,
- Le risque que cela entraîne des frais importants pour notre structure était réel,
- Le projet d'actions intéressantes et concertées pour notre structure n'apparaissait pas.

SCHEMA DE LA GOUVERNANCE SANITAIRE

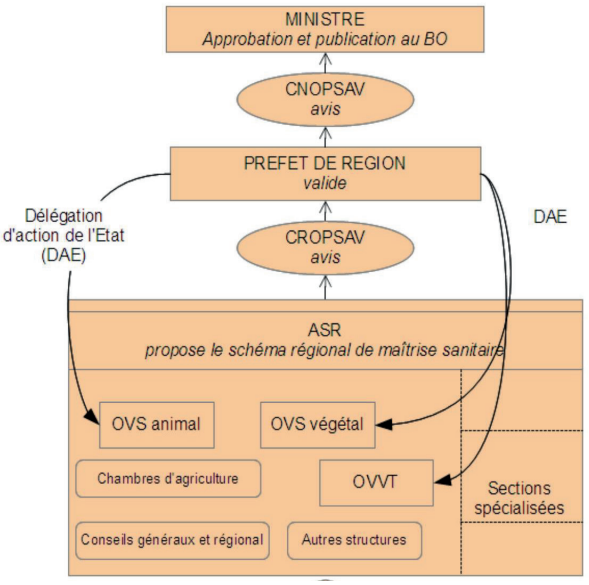

Pour simplifier la situation actuelle, on peut dire que pour bénéficier d'aides européennes encore hypothétiques, il faut dépendre d'une section apicole régionale. On est sûr par contre que cela demande de lourdes charges de travail pour constituer des dossiers d'aides européennes et il est clair que les GDS départementaux qui ne fonctionnent que sur le bénévolat ne peuvent assumer de tels projets. Il faudrait pour cela embaucher au sein de la section apicole une personne en charge de ces projets. Le coût serait forcément exorbitant et les résultats très hypothétiques en sachant que les seules aides que l'on peut aujourd'hui espérer sont celles qui concernent le comptage varroa !

Au final que sera-t-il directement redistribué aux apiculteurs des GDSA adhérents ? Pas grand-chose si ce n'est de l'argent distribué à des intermédiaires et non aux apiculteurs. Non n'avons pas fermé la porte de l'adhésion du GDSA à la section apicole de la Nouvelle Aquitaine mais à l'heure actuelle nous préférons rester en observateurs et attendre des garanties financières pour notre structure et nos adhérents avec des projets qui impacteront directement la profession.

Pour l'heure seul le Conseil Départemental des Landes nous soutient depuis de nombreuses années et on peut les remercier chaleureusement. C'est grâce à leur aide que l'on peut vous proposer des tarifs préférentiels pour les produits de traitements varroa. Cette année par contre la dotation a été moins importante que prévu et va générer pour 2019 un déficit qu'il faudra régulariser en 2020. Sachant qu'avec la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) le Département des Landes garde la main pour 2020 concernant le soutien aux associations mais ne peut pas s'engager pour la suite. Il nous faudra peut-être trouver de nouvelles solutions si on veut garder des tarifs préférentiels concernant le financement des produits de traitements varroa. On va en 2020 chercher de nouvelles sources de financement avec le Conseil d'Administration mais si vous avez des idées on mettra à votre disposition un tableau à idées lors de notre Assemblée Générale de Mazerolles. On a déjà pensé à des journées de l'apiculture landaise. On aura besoin de bénévoles pour nous aider à créer cette fête et même si vous n'êtes pas en capacité de nous aider directement, votre présence et celle de vos proches permettra de générer plus de rentrées pour notre structure et donc plus de moyens pour mener à bien nos projets futurs.

GDSA : LA GOUVERNANCE SANITAIRE DÉPARTEMENTALE (SUITE)

LES TSA

Un des futurs projets est la mise en place de nos TSA (Techniciens Sanitaires Apicole), autrefois appelés ASA (Assistant Sanitaire Apicole). Ils auront trois axes de mission :

- La première sera de gérer en collaboration avec le DDCSPP des problèmes sanitaires de Catégorie 1 (loque américaine, aethina tumida),
- La deuxième en collaboration avec le vétérinaire référent du département sera d'intervenir sur différentes missions élaborées par le vétérinaire
- La troisième se fera en collaboration avec le GDSA pour effectuer les visites conseils dans le cadre de notre PSE auprès des adhérents et les aider dans leur maîtrise des traitements autorisés.

A partir de 2020 le GDSA va mettre en place un nouveau protocole conseil plus élaboré afin de s'assurer du bon niveau sanitaire de l'ensemble des adhérents. Aujourd'hui nous comptons huit TSA qui seront détachés par secteur géographique sur l'ensemble du département des Landes afin de répondre à vos attentes et vos besoins en termes de sanitaire. Tout n'est pas encore calé mais cela va très vite se mettre en place.

LE PSE

Notre agrément pharmacie et donc notre PSE (Programme Sanitaire d'Elevage) arrive à échéance et le nouvel agrément est subordonné à l'engagement de mettre en œuvre un programme sanitaire d'élevage approuvé par l'autorité administrative, après avis des commissions prévues au précédent alinéa et dont l'exécution est placée sous la surveillance et la responsabilité effectives d'un vétérinaire. La durée de validité est de 5 ans. En collaboration avec Laurent Deffreix notre vétérinaire référent, nous allons présenter un nouveau programme pour la période 2020/2025 devant une commission composée de :

- 3 représentants de l'Etat et 1 représentant de l'ARS (préfet, Dr SRAL, 1 vétérinaire officiel, 1 inspecteur ARS pharmacien)
- 2 représentants vétérinaires (/préfet) et 2 pharmaciens (/ARS)
- 4 représentants des Organisations Professionnelles (les +représentatives des groupements) (/préfet)

Le dossier est sur le point d'être finalisé et doit passer en commission en Avril de cette année. Une nouvelle organisation sera mise en place pour cette période et nous compterons sur nos TSA et notre vétérinaire pour vous apporter un maximum de conseils et de suivi sanitaire pour vos ruches.

LA FNOSAD

Le 31 Janvier et 1er février 2020 était organisé à Paris par la FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales) une journée d'échanges entre différents GDS de France et en deuxième journée l'Assemblé Générale de la FNOSAD. La FNOSAD regroupe une grande partie des GDS ou OSAD de France. Elle a pour mission d'informer sur le plan sanitaire tous les GDSA sur les nouvelles dispositions, d'organiser la formation des TSA, de rédiger des protocoles et des fiches techniques, de contrôler l'efficacité des médicaments qui ont reçu une AMM, de proposer une revue de qualité sur la santé de l'abeille et bien d'autres choses. C'était des journées riches en échanges qui nous ont permis de revenir avec plusieurs idées intéressantes à mettre en place dans notre département. La FNOSAD a un site internet riche et très utile sur le point sanitaire et un lien sera mis en place sur le site de l'apiculture Landaise. La FNOSAD met en place un test d'efficacité afin de tester différents produits ayant une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché). La FNOSAD vous offre les produits et vous propose une rétribution de 20€ par ruche qui respecte le protocole. Si vous êtes intéressés, merci de nous le faire savoir lors de l'AG de Mazerolles.

PROJET 2020

Comme vous avez sûrement dû vous en apercevoir votre cotisation 2020 a fortement augmenté. Je tiens à m'en expliquer. Le GDS souffre depuis de nombreuses années de sa trésorerie et nous disposons de peu de moyens. Dans l'ancien PSE les visites obligatoires ont été réalisées à titre bénévole par les membres du Conseil d'Administration du GDS et de l'Abeille Landaise. Aujourd'hui la nouvelle gouvernance sanitaire mise en place par l'État nous oblige à réaliser ces visites par des TSA ou des vétérinaires, tout cela à la charge du GDSA. Sachant que tout apiculteur adhérent à notre structure pourra bénéficier d'une visite conseil, nous avons commencé à budgétiser cette future dépense. Je sais que c'est une lourde augmentation surtout pour un apiculteur qui a très peu de ruches mais nécessaire pour la pérennité de notre ou plutôt votre structure. Plus de cotisations implique plus de services pour vous. Avec les TSA, des visites conseil vous seront proposées et des journées à thème seront organisées notamment sur la cire, les comptages varroa, le traitement à l'acide oxalique, le frelon asiatique.

Dite-nous à notre prochaine Assemblée Générale ce que vous attendez de votre structure et comment on peut vous servir au mieux. L'objectif est de vous apporter de meilleures connaissances sanitaires afin d'améliorer le suivi sanitaire dans vos rucher. Une bonne année en apiculture commence par une sortie hivernale avec des colonies populeuses et limitées en infestation de varroa. Nous avons une des plus longues saisons apicoles en France et nos colonies sont plus impactées qu'ailleurs. Il est donc nécessaire que nos colonies aient le moins de varroa possible en début de saison et c'est pour cela qu'il faut faire des comptage tout au long de la saison.

J'espère que je n'ai pas été trop long ! On dirait l'édito de notre cher Pierre Cabé !

Venez nombreux à Mazerolles et laissez-nous un peu de temps pour mettre en place nos futurs projets.

Bonne saison à vous tous : qu'elle soit riche en miel !

Guillaume VERGNES

GDSA : LE MOT DE LA TRÉSORIÈRE

LA DÉCLARATION DE RUCHES ET DE RUCHERS

Voici ce que nous pouvons lire sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :

> « Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei). Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, notamment face à la menace que représente le parasite Aethina tumida. Elle permet également d'obtenir des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen qui soutient la réalisation d'actions en faveur de la filière apicole française. »

Vous êtes encore très nombreux cette année à ne pas avoir retourné votre déclaration de ruches lors du renouvellement de votre inscription. Il ne suffit pourtant que de 2 minutes pour l'établir via le lien suivant : https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995

Le Plan Sanitaire d'Elevage, qui permet au GDSA de délivrer des produits vétérinaires à ses adhérents, demande un certain formalisme. Le formulaire Cerfa 13995 vous permet d'attester sur l'honneur du nombre de vos ruches et de leurs emplacements.

Alors, si vous avez omis de joindre votre déclaration à votre bulletin d'adhésion, vous pouvez me l'adresser par voie postale, le GDSA n'ayant pas d'imprimante. Ainsi vous pourrez recevoir le prochain courrier d'achat groupé de produits vétérinaires. Car, au-delà du caractère obligatoire rendu par la loi, du respect des obligations inhérentes au PSE, vos déclarations de ruches nous permettent aussi d'estimer le nombre de ruches qui seront à traiter à l'automne et de calculer le prix le plus juste dont vous pourrez bénéficier.

L'ACHAT GROUPÉ DE PRODUITS VÉTÉRINAIRES

Le GDSA vous propose chaque année un achat groupé de produits vétérinaires afin de permettre une baisse significative des coûts. Bien entendu, les tarifs obtenus dans ce cadre ne peuvent pas être maintenus pour les commandes isolées de surcroît grevées de frais de livraison conséquents.

Aussi, les quantités que vous souhaitez recevoir ne peuvent vous être délivrées qu'au regard de votre déclaration de ruches. Une déclaration modificative vous permet de nous informer de l'évolution de votre cheptel et peut être faite tout au long de l'année.

Cet automne, la majorité d'entre vous ont utilisé l'Apivar et certains ont déjà opté pour un deuxième traitement annuel, non subventionné.

LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Depuis 2016, le montant de la subvention départementale était stable et le calcul de la part que le GDSA pouvait restituer à la ruche s'établissait de façon sereine.

A la fin de l'exercice 2019 le dernier versement du Conseil Départemental laissait apparaître une baisse de près de 18 % entraînant une perte importante là où l'on espérait un équilibre – sur les lignes de compte achats/ventes de produits vétérinaires et frais de vétérinaire.

Les aides peuvent avoir pour conséquence de mettre à mal les finances d'une structure quand cette dernière compte trop sur cette manne aléatoire.

Pour vous rassurer tout de même, le Résultat 2019 reste excédentaire.

QUELQUES CHIFFRES :

Le GDSA comptait 274 adhérents en 2019, a distribué 1791 pochettes d'Apivar, 220 pochettes d'Apistan, 64 flacons de Varromed, 540 sachets d'Apilifevar et expédié la moitié des commandes. 78 registres vendus et 59 abonnements à la revue La Santé de l'Abeille. Cette année, un nouveau modèle de registre d'élevage vous sera proposé.

Guilaine LABÉ

3 magasins dans le grand Sud-Ouest pour mieux vous servir :

BORDEAUX
4, avenue du Docteur Schinazi
33300 Bordeaux
Tél. 05 56 39 75 14
contact@apidistribution.fr
Ouvert du lundi au vendredi :
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De fin mars à fin août :
Egalement le samedi matin de 9h00 à 12h00

LESCAR (PAU)
148, boulevard de l'Europe
64230 Lescar
Tél. 09 83 47 47 71
lescar@apidistribution.fr
Ouvert du lundi au vendredi :
de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Le samedi matin : de 9h00 à 12h00

PORTET-SUR-GARONNE (TOULOUSE)
3, avenue de la Saudrune
Z.A. du Bois Vert
31120 Portet-sur-Garonne
Tel. 05.61.72.85.95
portet@apidistribution.fr
Ouvert du lundi au vendredi :
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

BILAN DU REAL EN 2019

En 2019, la demande pour intégrer le Rucher École départemental était aussi forte que ces 4 dernières années. Nous avons retenu 26 élèves sur les 45 qui nous ont sollicités : 5 filles pour 21 garçons d'un âge s'échelonnant entre 30 et 65 ans. Le groupe est resté très assidu tout au long des 13 sessions qui ont été organisées, puisque ce sont 24 élèves qui ont décroché leur diplôme d'apiculteur du REAL. Le diplôme est délivré à celles et ceux qui ont participé à au moins 9 sessions sur les 13 que comporte la formation.

Le Conseil Départemental et Enedis par leur participation financière nous aident à parfaire l'équipement que nos élèves ont la chance de manipuler. Ainsi chaque année la quasi-totalité des essaims est renouvelée, ce qui nous permet d'avoir tout au long de la saison apicole des colonies d'abeilles douces et productives.

Je parlais d'assiduité des élèves et je voudrais au passage féliciter Jean-Michel MOUSSION et Jérémie SAINT-PAUL, les 2 animateurs, pour l'énergie qu'ils déploient et qui permet au REAL d'avoir des ruches en parfait état et très correctement suivies. Les 2 apiculteurs bénévoles transmettent l'ensemble des connaissances nécessaires à leurs élèves afin qu'ils sachent à leur tour s'occuper de leurs colonies d'abeilles et qu'ils aient un jour le plaisir de goûter et de faire goûter leur miel.

Jean-Michel et Jérémie, la relève des apiculteurs dans les Landes doit vous être reconnaissante car ils sont encore peu nombreux les apiculteurs désireux et capables de donner de leur temps et partager leurs connaissances comme vous le faites. Vous savez insuffler une réelle bonne humeur dans les démonstrations et faire un travail sérieux sans vous prendre au sérieux.

J'ajouterai, pour terminer le chapitre des satisfecit, qu'au REAL on y vient pour apprendre, mais on y reste aussi pour partager ! De plus en plus nombreux sont les nouveaux apiculteurs passés par le REAL qui s'impliquent dans l'Abeille Landaise, au GDSA, au REAL ou dans la commission festive.

Enfin le REAL n'est pas étranger au nouveau gnac (les Parisiens à la télé appellent cela la gnaque !!) de l'Abeille Landaise ou du GDSA ! Rajeunissement et surtout dynamisme sont les fruits offerts par le REAL !

Merci à tous, animateurs, exploitants professionnels ou apiculteurs amateurs qui vous impliquez pour que l'apiculture puisse être découverte par le plus grand nombre.

J.P BOUEILH, Président du REAL

N.B. : les séances de formation pour la saison qui arrive se dérouleront les 14 et 21 mars, 4 et 18 avril, 2, 9 et 23 mai, 6 et 20 juin, 4 juillet, 22 ou 29 août, 12 et 19 septembre.

UTILISATIONS DE L'ACIDE OXALIQUE
Par **Bernard SAUVAGER**

- L'acide oxalique est le plus puissant des acides organiques.
- C'est un acide organique naturellement présent (par exemple : rhubarbe, oseille, épinards, betterave cacao, thé, miel de forêt ou de châtaignier) ; cela ne signifie pas qu'il soit inoffensif ! C'est une substance vénéneuse classée « très toxique ».
- L'acide oxalique n'est pas soluble dans les graisses, donc ne laisse pas de traces dans les cires.
- Elle agit uniquement sur les varroas phorétiques. Elle est donc à utiliser hors présence de couvain operculé (sauf si utilisation de lanières). Son efficacité serait alors supérieure à 95%. En présence de couvain, elle ne serait plus que de 50%.
- L'acide oxalique peut être utilisée pour traiter les essaims et les paquets d'abeilles.
- Elle serait bénéfique contre noséma (d'après scientificbeekeeping.com).
- Elle aurait l'inconvénient de fragiliser les abeilles en s'attaquant à la chitine.
- Modes d'application : par dégouttement, par pulvérisation, par sublimation ou par insertion de lanières.

TRAITEMENT PAR DÉGOUTTEMENT :

Préparation : préparer un sirop 50/ 50 (1 kg de sucre pour 1 litre d'eau, à 60°C) et dissoudre 35g de poudre d'acide oxalique dihydraté par litre de sirop* porté à la température de 35°C environ (température corporelle) pour application. Bien homogénéiser le mélange.
Conservation : quelques semaines en conteneur fermé, opaque, étanche à l'air et à la lumière, au réfrigérateur (t=4°C), pour éviter la formation de HMF. Bien étiqueter (nature du produit et date de préparation).
Application : elle se fait hors couvain operculé, quand la colonie est en grappe (température externe de 5°C à 10°C de préférence), donc de décembre à janvier, dans notre région.
Elle se fait à l'aide d'une seringue, directement sur les abeilles, entre les cadres.
Il faut compter 50ml pour une ruche Dadant et 30ml pour une ruchette.
Attention : porter masque, lunettes et gants de protection. L'acide oxalique se dissout mieux dans l'eau chaude que dans le sirop.

TRAITEMENT PAR PULVÉRISATION :

Préparation : identique ; on peut éventuellement remplacer le sirop par de l'eau.
Conservation : identique.
Application : se fait hors couvain fermé, de préférence lorsque la colonie n'est pas en grappe, lorsqu'elle occupe bien les cadres. ; à l'aide d'un pulvérisateur, directement sur les abeilles. Cela impose de sortir tous les cadres recouverts d'abeilles.
Il faut compter 50ml pour une ruche Dadant et 30 ml pour une ruchette ; cela correspond à 3 à 4 ml par face occupée par les abeilles.
Il faut contrôler, selon le pulvérisateur, le volume pulvérisé par « coup de gachette ».
Attention : porter impérativement masque, lunettes et gants de protection.

TRAITEMENT PAR SUBLIMATION (ÉVAPORATION) :

Principe : par chauffage, les cristaux d'acide oxalique sont transformés directement en vapeur.
Préparation : aucune ; utilise la poudre d'acide oxalique directement.
Conservation : celle des cristaux d'acide oxalique ; en bocal fermé et opaque (étance à l'air et à la lumière).
Application : les vapeurs d'acide oxalique sont injectées directement dans la ruche, en général par le trou de vol, celui-ci devant être partiellement obturé. Les vapeurs sont produites à l'aide d'un appareil dédié, fonctionnant au gaz (cartouche de gaz) ou à l'électricité (secteur, groupe électrogène en 230V ou batterie 12V). Il faut atteindre 300°C pour que la sublimation se fasse correctement. Sinon, des vapeurs d'acide formique se forment à partir de 70°C.
Attention : le port de lunettes, de gants, et surtout d'un masque est absolument indispensable.

TRAITEMENT PAR INSERTION DE LANIÈRES **(méthode Dominique MICHELETTO –Chypre- ; utilisé également en Argentine –Aluen Cap) :**

Principe : faire dégager de l'acide oxalique lentement, sur une longue période, dans la colonie, à l'aide de lanières imprégnées d'un mélange d'acide oxalique et de glycérine.
Préparation : bandes de carton de 30cm x 4cm x 1,4mm, vendues dans les magasins apicoles pour le traitement au thymol. Utiliser 1 litre de glycérine pour 600ml d'acide oxalique. Chauffer la glycérine entre 60°C et 70°C et ajouter l'acide oxalique ; remonter la température à 70°C maximum, sinon l'acide oxalique commence à se transformer en acide formique. Bien mélanger pour qu'il n'y ait plus de cristaux d'acide oxalique.
Laisser imprégner les bandes une nuit et les laisser égoutter jusqu'au lendemain.
Conservation : enfermer les lanières dans un sac plastique jusqu'à utilisation.
Application : plier les lanières en 2 et les glisser à cheval sur un cadre. Mettre 2,3 ou 4 lanières suivant l'importance de la grappe. On peut renouveler si nécessaire, selon l'état des lanières 1 à 2 semaines plus tard.
Remarques : très bien supporté par les abeilles ; utilisable tout au long de l'année, hors hausse ; peu coûteux ; risque de développer une accoutumance, étant donné la durée du contact des abeilles avec le produit (?).
Variante : un américain remplace la carton par des serviettes en papier, genre sopalin, qu'il essore et place sur la tête des cadres. En les déchiquetant, les abeilles transportent l'acide oxalique partout dans la ruche.

ENQUÊTE SUR LA FILIÈRE FRANÇAISE DE TRANSFORMATION DES CIRES D'ABEILLE À USAGE APICOLE

par la Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytopharmaceutiques (BNEVP)

Cet article a été publié dans la revue « La Santé de l'Abeille » (n° 290, mars-avril 2019)
et nous le reproduisons avec l'aimable autorisation de son Directeur, ainsi qu'avec celle de ses auteurs

INTRODUCTION :

Au cours de l'été 2016, des troubles de santé des abeilles ont été constatés dans des ruchers d'Allemagne, des Pays-Bas, de Belgique et du nord de la France.
Des investigations menées par les autorités belges ont révélé que ces problèmes de santé pouvaient être liés à l'introduction de cires gaufrées de mauvaise qualité dans les ruches.
Suite à ce signalement et aux interrogations de certaines organisations professionnelles apicoles portant sur le lien entre santé des abeilles et qualité des cires, une enquête a été réalisée en France par la Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires (BNEVP) concernant l'organisation de la filière française de transformation de cires à usage apicole.
De décembre 2016 à novembre 2017, un enquêteur de la BNEVP a ainsi mené des investigations auprès des différents acteurs de cette filière, peu connue des services vétérinaires français.
Lors de l'enquête administrative, 43 contrôles ont été réalisés chez des professionnels. Ils ont permis d'identifier des points critiques dans la fabrication des cires, de proposer des mesures correctives et d'initier des actions coercitives (dépôt de dossiers judiciaires suite à des suspicions de falsification/tromperie).

STRUCTURATION / CONNAISSANCE DE LA FILIÈRE CIRES D'ABEILLE : *la cire d'abeille constitue un intrant majeur en apiculture.*

La demande en cire progresse régulièrement en France du fait de plusieurs facteurs dont la hausse de production d'essaims de renouvellement.
On estime qu'environ 1 000 tonnes de cires sont ainsi importées en France chaque année, via le port maritime de Fos-sur Mer, principal lieu d'entrée de cette marchandise sur le territoire national.
La filière professionnelle « cire d'abeille » peut de façon schématique être présentée comme indiqué page précédente.
Au cours de l'enquête, 43 établissements constitutifs de la filière ont été visités par la BNEVP dont :

- 18 fabricants de cire d'abeille gaufrée à usage apicole ;
- 1 fabricant de cire pour usage industriel ;
- 21 distributeurs de cire d'abeille gaufrée ;
- 3 importateurs de cire d'abeille en France.

A noter que les distributeurs de cire d'abeille gaufrée sont également collecteurs de cires brutes fournies par les apiculteurs en fin de saison.

PRINCIPAUX CONSTATS EFFECTUÉS : *des « points critiques » ont pu être identifiés à différents stades des la filière cire d'abeille.*

1) Au stade de l'importation des cires d'abeille :

a) Fumigation des marchandises transportées par voie maritime :
La Convention internationale pour la protection des végétaux exige depuis plusieurs années que les cargaisons des vraquiers céréaliers soient fumigées. Ces obligations s'appliquent aussi aux conteneurs. Elles visent à limiter le risque d'introduction de parasites ou de maladies dans les pays de destination des marchandises. La fumigation consiste en un traitement insecticide et rodonticide du conteneur ou de la marchandise qu'il contient (produits alimentaires, vêtements, textiles, électroniques…).
Le transport de cires d'abeille via des conteneurs maritimes est concerné par l'obligation de traitement.
Lors de l'enquête, il a été constaté que :

- Les conteneurs arrivant à Fos-sur-Mer ou au Havre et transportant de la cire d'abeille étaient effectivement soumis à une fumigation dans leur port d'expédition.
- Les blocs de cire d'abeille voyageant en conteneurs étaient généralement emballés dans des sacs en polypropylène. Ces sacs en polymères tissés sont certes résistants à la déchirure mais vraisemblablement peu étanches à l'égard des fumigants. L'incidence des pratiques de fumigation des conteneurs maritimes pendant plusieurs semaines sur la qualité des cires et la santé des abeilles mériterait donc d'être évaluée.

b) Autocontrôles par les professionnels :
Certains importateurs, dans le cadre des transactions commerciales qu'ils assurent, ne réclament aucune analyse de composition physico-chimique des cires importées. Ces analyses ne sont pas rendues obligatoires règlementairement. Pour autant, la connaissance de l composition des matières premières acquises paraît un préalable utile et le défaut d'analyse relève d'une négligence professionnelle.

2) Au stade de la fabrication des cires d'abeille :

a) Enregistrement d'activité des établissements :
L'enquête déplore l'absence de déclaration et d'enregistrement d'une majorité de transformateurs, distributeurs, importateurs, lieux de collecte et de stockage auprès des Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DD[CS]PP) qui ne peuvent de ce fait assurer le suivi.
17% seulement des transformateurs rencontrés sont ainsi agréés ou enregistrés, les 83% restant n'ayant pas déclaré leurs activités auprès des autorités sanitaires.

b) Propreté et hygiène des locaux de transformation des cires d'abeille :
Seuls 18% des locaux de transformation sont sectorisés, propres et bien entretenus. 28% sont non sectorisés mais propres et bien entretenus. 28% sont exigus, sales et mal entretenus, tandis que 6% doivent être considérés comme des ateliers insalubres.

c) Autocontrôles et maîtrise des procédés :
La pratique des autocontrôles est peu répandue au sein de la filière (absence d'enregistrement ou de justification du traitement thermique des cires).
Certains fabricants ne procèdent pas à la recherche de résidus de pesticides dans les cires récoltées. Une majorité d'entre eux n'enregistre pas les traitements thermiques des cires fondues et ne maîtrise pas le couple temps/température permettant d'assainir les cires et de lutter efficacement contre la propagation de certains dangers sanitaires (loque américaine notamment).
Le suivi de ces traitements thermiques administrés aux cires d'abeille lors des différentes étapes de transformation n'est maîtrisé que chez 22% des ciriers contrôlés ; il est incomplet chez 11% et absent chez 67% d'entre eux.

d) Traçabilité :
Un défaut de traçabilité des cires élaborées vendues, ainsi que de la provenance des matières premières a pu être constaté au sein de la filière. La gestion de la traçabilité est ainsi inexistante

ou défaillante chez 61% des transformateurs et chez 38% des distributeurs (coopératives apicoles et magasins apicoles.

e) Utilisation de détergents lors du façonnage de la cire :
Afin d'assouplir la matière première et de l'empêcher de coller aux surfaces des équipements de fabrication, les professionnels du secteur ont pour habitude de faire « tremper » la cire dans de l'eau additionnée de lessive pour blanchisserie, ou, plus généralement encore, dans une solution de GENAPOL (produit chimique contenant de l'éther polyglocolique).
D'après l'enquête, seuls 11% des ciriers utiliseraient un produit agréé pour le contact alimentaire et ne nécessitant pas de rinçage.
Cette utilisation détournée de lessives et d'éther polyglycolique du propylène glycol, soulève la question de l'impact d'éventuels résidus sur la santé des abeilles, voire sur celle du consommateur de produits de la ruche (miel en rayon).
L'éther polyglycolique du propylène glycol est normalement utilisé dans la fabrication industrielle de produits détergents. Sur le plan règlementaire, ce produit chimique n'est en rien compatible avec l'usage pour lequel son fabricant le destine. Cet auxiliaire technologique est autorisé dans le domaine alimentaire uniquement pour plumer les volailles ; après utilisation, un rinçage abondant des surfaces traitées est obligatoire..
Il faut remarquer que, lors du procédé de fabrication, les cires ne subissent d'ailleurs aucun rinçage après ces traitements qui peuvent vraisemblablement les imprégner.

f) Composition de la cire d'abeilles : des données méconnues des professionnels lors du façonnage de la cire :
Lors des leurs activités commerciales, 98% des acteurs contrôlés utilisent le mot cire lorsqu'ils évoquent la cire d'abeille. Notons que le terme cire est un terme générique aussi bien utilisé pour les cires d'origine animale, des cires minérales issues de la pétrochimie, des cires synthétiques fabriquées par l'industrie chimique ou encore des cires végétales. Quant au terme cire d'abeille, il est lui beaucoup plus précis et restrictif, car il ne concerne que la cire sécrétée par l'abeille.
Il s'avère que très peu de professionnels ont une connaissance exacte des propriétés et caractéristiques physicochimiques propres à la cire d'abeille (identification notamment des paramètres permettant de différencier une cire d'abeille naturelle d'une cire d'abeille modifiée, c'est-à-dire issue d'un mélange de cire naturelle et de composants étrangers non produits par l'abeille).

3) Cas particulier de la falsification de cires d'abeille :

Du fait de la demande croissante de cires apicoles en France et de la valeur que représentent ces marchandises pour les apiculteurs professionnels ou amateurs, la tendance est la falsification, au mélange des cires naturelles avec d'autres matériaux moins coûteux. La réalisation de profits financiers motive à l'évidence certains exportateurs ou ciriers français à adultérer les cires d'abeille.
L'ajout de substances non naturelles (stéarine, cires synthétiques et minérales) dans des cires d'abeille, afin d'élaborer des feuilles de cires gaufrées nécessaires aux apiculteurs, peut avoir de sérieux impacts sur la vie de la colonie et la santé de l'abeille.
Des professionnels rencontrés (et les récents travaux menés en 2017 et 2018 par l'INRA, Station du Magneraud de Surgères) témoignent ainsi d'une plasticité anormale de la cire gaufrée jusqu'à l'effondrement de celle-ci dans les cadres, suivi d'une mauvaise production de miel et d'une mortalité larvaire importante.

a) Falsification de la cire d'abeille avec des cires minérales ou synthétiques :
D'après l'enquête menée par la BNEVP, environ un tiers des ciriers contrôlés falsifieraient la cire d'abeille qu'ils « travaillent ». Lorsqu'il n'est pas mentionné sur l'étiquetage, l'ajout de cires minérales ou synthétiques aux cires destinées à être utilisées en apiculture constitue avant tout une tromperie sur la qualité. Même constat lorsque cet ajout est effectué lors de la fabrication d'une cire vendue comme étant 100% cire naturelle d'abeille
Les cires minérales (cire microcristalline et paraffine) sont issues du raffinage du pétrole et malheureusement largement utilisées en apiculture.
Les cires synthétiques (cires à bougie avec de la paraffine, esters d'acide gras synthétiques, mélange de cires minérales et d'hydrocarbures…), sont quant à elles normalement produites pour l'industrie (cosmétique, bougies, pharmacie…). Elles sont donc détournées de leur usage initial.

b) Falsification avec de la stéarine :
Dans le cadre de l'enquête, la BNEVP a identifié 4 ciriers utilisant des cires contenant de l'acide stéarique pour adultérer les cires d'abeille naturelles (2 en France et 2 autres dans l'UE).
Il est à noter que la cire d'abeille contient naturellement de l'acide stéarique et de l'acide palmitique mais en quantités infimes et dans des proportions permettant le maintien des cires (l'acide stéarique confère une forme de plasticité à la plaque de cire alors que l'acide palmitique garantit la dureté de l'ensemble). Le bon équilibre entre ces deux composants permet à la cire d'abeille d'avoir une texture et une tenue parfaites.
Lorsqu'il est ajouté dans des proportions anormales (concentration jusqu'à 48 fois supérieure à la cire naturelle selon les constatations), l'acide stéarique confère une plasticité excessive à la cire gaufrée et fait baisser son point de fusion, ce qui explique le phénomène d'effondrement de la cire adultérée dans le cadre (déformation, affaissement de la cire).
Mais au contact de ces plaques de cires adultérées, les abeilles ouvrières cirières refusent de bâtir certains cadres ou le font de façon irrégulière. Les feuilles de cire ainsi introduites dans les ruches sont considérées comme des déchets et donc progressivement éliminées par les ouvrières. Le développement du couvain est affecté (couvain en mosaïque) avec une mortalité anormale.

c) Toxicité avérée de l'acide stéarique à l'égard des abeilles :
En 2017 et 2018 des essais en plein champ ont été réalisés en Belgique par l'ILVO (Institut pour la Recherche en Agriculture et Pêche) avec, dans plusieurs ruches, de la stéarine ajoutée à la cire d'abeille. Ces essais ont mis en évidence que cette addition avait un impact négatif vraisemblable sur le développement du couvain et notamment sur la survie des larves.
En Allemagne, une étude identique a aussi été réalisée par le Service apicole d'Aulendorf établissant également la nocivité de l'acide stéarique sur la santé des abeilles et le développement du couvain.
Afin de valider ces hypothèses, une expérimentation a également été menée en 2018 par l'INRA (Unité expérimentale APIS, Domaine du Magneraud, à Surgères) en collaboration avec la BNEVP qui a fourni divers échantillons de cires d'abeille adultérées. Les essais conduits en laboratoire conformément à la ligne directrice OCDE TG237 (« Honey bee larval toxicity test, sigle exposure ») ont confirmé l'effet négatif de la cire adultérée par de l'acide stéarique sur le développement larvaire de l'abeille.

4) Infractions constatées et suites données :

Si les pratiques d'adultération des cires naturelles venaient à se généraliser, c'est l'ensemble des populations d'abeilles domestiques qui pourrait être impacté de façon insidieuse avec des conséquences négatives, tant sur le plan environnemental et écologique, que sur le plan économique de la filière.
L'appellation « cire d'abeille » désigne par nature un produit entièrement élaboré par l'abeille et ne contenant aucune autre matière.
La fabrication de cires adultérées constitue donc une falsification et une tromperie sur la marchandise dès lors que l'étiquetage des cires gaufrées commercialisées auprès des apiculteurs mentionne « 100% cire d'abeille » ou que la composition de la cire gaufrée n'est pas mentionnée.
Lorsqu'elle est adultérée avec la stéarine, la cire gaufrée présente un risque pour la santé de l'abeille.
A ce jour et suite à l'enquête administrative menée par cette

filière, plus de treize tonnes de cires d'abeille gaufrées adultérées ont fait l'objet de mesures administratives (consignation ou saisie) par la BNVEP. De plus, six procès-verbaux de constatation d'infractions délictuelles ont été transmis par la BNEVP aux Parquets concernant cinq ciriers professionnels et un importateur de cires. Les enquêtes judiciaires ont été confiées aux gendarmeries.
Les professionnels encourent deux ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende pour chaque délit : pratiques commerciales trompeuses, tromperie sur la nature de la marchandise et falsification. Un des ciriers utilisait un label d'agriculture biologique sans bénéficier de cette certification.
Des recherches effectuées chez les apiculteurs impactés par l'achat de feuilles de cire gaufrée adultérée avec de la stéarine, mettent en évidence des teneurs très importantes en acide stéarique dans la cire. Il est maintenant avéré que ces taux aient pu fortement diminuer la survie du couvain. Les Procureurs pourraient retenir un délit supplémentaire : tromperie sur la marchandise entraînant un danger pour la santé de l'animal (7 ans d'emprisonnement et 750 000€ d'amende).

CONCLUSION :

L'enquête menée par la BNEVP indique que les pratiques frauduleuses ne se limitent pas au territoire national mais s'étendent au niveau européen et international.
L'Inde, la Chine, la Hongrie, l'Espagne, la Belgique proposent des cires falsifiées en Europe, ce qui montre l'ampleur des fraudes de falsification et de tromperie sur cette marchandise indispensable aux apiculteurs et pouvant porter préjudice à la santé de l'abeille. La pollution de la cire d'abeille par des résidus de traitements médicamenteux ou de produits phytopharmaceutiques focalise l'attention des professionnels du secteur apicole. L'enquête BNEVP permet de mettre en lumière une autre source potentielle d'affaiblissement des ruchers par adultération des cires et absence de maîtrise des procédés de fabrication.

L'enquête administrative qui a été conduite et les suites judiciaires initiées constituent un signal fort pour le milieu apicole. Elles devraient –souhaitons-le- contribuer à l'assainissement de la filière « cire d'abeilles ».

MARCHÉ ET ADULTÉRATION : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CETTE TABLE RONDE DANS LE CADRE DU CONGRÈS APIMONDIA

Par **Etienne BRUNEAU** du CARI (Abeilles & Cie, n°192, septembre-octobre 2019)

Norberto Garcia en charge de la Commission économie avait du pain sur la planche avec tous les problèmes liés au marché dont plus particulièrement l'adultération des miels. Cette problématique occupait une large place dans le programme de ce congrès. Le premier jour, la grande salle avec traduction simultanée en français était d'ailleurs focalisée sur l'adultération des miels avec un symposium et une table ronde.

Durant le symposium, nous avons eu une présentation des différents laboratoires qui ont expliqué les derniers avancements de leurs techniques en matière de détection des fraudes. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le problème est complexe mais qu'aujourd'hui, on dispose de techniques très performantes. Les plus sophistiquées sont la résonance magnétique nucléaire qui se base aujourd'hui sur une base de 19.000 miels analysés provenant des diverses régions du monde. Cette technique RMN permet d'analyser 66 paramètres différents (sucres, acides etc) et permet de détecter la plupart des ajouts de sirops. Elle permet également de vérifier certaines origines géographiques et les appellations monoflorales les plus courantes. La méthode LC-HRMS (chromatographie liquide haute résolution couplée avec une spectroscopie de masse) permet d'aller très loin dans les zones d'analyse qu'on privilégie. Elle permet de détecter l'ajout d'une centaine de sirops simultanément. Elle peut également mettre en évidence la présence de nouveaux pics liés à l'ajout de sucre encore inconnus. Aujourd'hui, l'ensemble des laboratoires reconnaissent qu'une combinaison de ces deux techniques auxquelles on peut ajouter l'analyse utilisée par le JRC de la commission ((13C-EA/LC-IRMS) ainsi que les analyses classiques d'identifications polliniques et organoleptiques offrent la solution la plus adaptée pour détecter les fraudes dans les miels. Lors de la table ronde, nous avons pu constater qu'il n'existe pas d'harmonisation au niveau des méthodes utilisées, chaque laboratoire se basant principalement sur sa propre expérience et sur ses bases de données. On a lancé l'idée de réaliser un test comparatif inter-laboratoires au niveau international qui serait géré par Apimondia.

A côté de ces méthodes déjà connues, QSI a présenté des résultats sur la recherche d'eau ajoutée dans les miels. Le rapport entre les isotopes naturels de l'eau 2H et 180 sont connus et après un séchage, ce rapport évolue. On peut ainsi vérifier si l'on a ajouté de l'eau ou un sirop à base d'eau dans du miel.

La déclaration d'Apimondia sur l'adultération des miels devra faire l'objet d'améliorations suite aux plaintes de plusieurs pays demandant de pouvoir prendre en compte certaines spécificités locales (récoltes lorsque le climat présente des caractéristiques tropicales…). Afin de clarifier la situation en matière de déshumidification, une table ronde avec des intervenants de différents continents a permis de se rendre compte de l'ampleur de ce problème car dans de nombreuses parties du monde, les apiculteurs sont parfois amenés à enlever l'excès d'eau présent dans leur miel pour arriver sous le seuil de conservation des 18%. On parle généralement de retrait que quelques % (maximum 3-4) avec une déshumidification passive. Le réel problème qu'Apimondia veut résoudre, c'est le problème des miels non matures ne correspondant pas à la législation internationale. Ils ne peuvent être acceptés comme des miels sous peine de créer une disparité importante au niveau des producteurs et une duperie au niveau des consommateurs. Une récolte prématurée du nectar partiellement transformé en miel permet aux abeilles de récolter des quantités plus importantes de nectar vu qu'elles ne doivent plus passer leur énergie à le sécher et à l'operculer et, à la récolte, l'apiculteur peut se passer de la désoperculation lourde en main d'œuvre. Naturellement, l'apport des abeilles dans ces miels est limité et de plus, vu leur humidité importante, la grande majorité des miels fermenteraient et doivent donc être passés sur résines pour enlever les levures, ce qui a pour impact d'enlever tous les pollens et d'autres éléments constituants du miel (mais également d'autres substances comme les éventuels antibiotiques). Ils sont ensuite déshumidifiés sous vide. Mélangés à de vrais miels, il est difficile de les reconnaître. Les techniques RMN et LC-HRMS avec leur approche globale (fingerprint) permettent enfin de mettre ces miels en évidence.

Tous ces éléments ont un impact sur le marché des miels qui aujourd'hui s'échangent à des prix extrêmement bas. La production en Europe et en Amérique diminue et la production mondiale est en croissance avec une augmentation de la production asiatique ce qui n'est explicable que par l'ajout de sirops ou par l'utilisation de techniques de récoltes de miels non mature. Un cri d'alarme est lancé car on risque de voir disparaître de nombreux apiculteurs professionnels qui vendent en gros et qui sont liés aux prix du marché mondial. On vend aujourd'hui les miels en dessous de 2€/kg dans les gros pays producteurs et exportateurs de miel de l'Union européenne. Cela risque tôt ou tard de se répercuter sur les prix de vente au détail des miels locaux.

ÉTAT DES LIEUX DE L'APICULTURE ET DU MARCHÉ DU MIEL DANS LES DIFFÉRENTS PAYS EUROPÉENS

Par **Etienne BRUNEAU** du CARI (Abeilles & Cie, n°190, mai-juin 2019)

Le 17 mai, les apiculteurs européens se sont réunis à l'occasion du Groupe de travail Miel du COPA-COGECA et du Groupe de Dialogue Civil de la DG Agriculture.
(COPA : Comité des Organisations Professionnelles Agricoles au niveau européen ; COGECA : Confédération Générale de la Coopération Agricole)

SITUATION DE L'APICULTURE EUROPÉENNE

Ces réunions sont l'occasion de faire le point sur la situation dans les différents pays européens et sur le marché. Globalement, cela fait des années que l'on n'avait plus connu aussi peu de pertes hivernales que cette année. Par contre, la miellée de printemps était mauvaise à très mauvaise pratiquement partout en Europe. Certaines miellées essentielles comme celle de l'acacia étaient pratiquement nulles dans les grands pays producteurs. De plus, les prix observés restent très bas et on a bien du mal à comprendre pourquoi ils ne remontent pas vu que les productions restent basses. C'est probablement lié à des importations de miels à trop bas prix. Ces miels probablement adultérés sont pourtant considérés comme étant de meilleure qualité que ceux qui sont produits par les apiculteurs européens. Il existe sur le marché des sirops qui sont réellement très difficilement détectables et qui peuvent être mélangés à de vrais miels, ce qui permet de maintenir des bas prix et de diluer d'éventuelles contaminations.

MARCHÉ INTERNATIONAL

Au niveau international, l'UE est le deuxième producteur mondial de miel (230.000 tonnes) après la Chine, avec au total 17,5 millions de ruches et 6.500.000 apiculteurs. L'Espagne a le plus grand nombre de ruches (17%) suivie de la Roumanie (11%). Le nombre moyen de ruches par apiculteur en UE est de 21 (de 147 en Grèce à 6 au Royaume-Uni). Les importations de miel en provenance de Chine sont constantes (environ 80.000 tonnes) et la valeur unitaire moyenne a chuté à 1,30€/kg en 2018. Les importations en provenance d'Ukraine ont augmenté depuis 2016 (environ 40.000 tonnes). En 2018, au niveau de l'UE, le prix moyen du miel multifloral en vente directe était de 6,46€/kg et de 3,76€/kg en vrac. (https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/honey/market-presentation-honey_en.pdf)

ADULTÉRATION

En matière d'adultération, Alain Maquet, représentant du Centre Commun de Recherche (CCR – JRC) a présenté les travaux réalisés par le CCR avec le test interlaboratoires sur la LC -IRMS (chromatographie liquide liée à la spectrométrie de masse isotopique - chromatographie ionique), sur les approches métabolomiques (profilage et empreintes digitales) par LC (chromatographie liquide) - spectrométrie de masse haute résolution, par résonance magnétique nucléaire Proton (RMN). Ils ont également travaillé sur les profils en sucre et oligopolysaccharidiques par HPAE-PAD qui représentent une technique alternative moins coûteuse mais très performante pour les laboratoires. Des essais ont également été réalisés sur des analyses ADN des pollens plus axées sur la détermination de l'origine botanique des miels. Toutes ces analyses très sophistiquées ouvrent de nouvelles pistes pour la détection des fraudes. Dans le futur, le CCR espère pouvoir effectuer un second test interlaboratoires sur le LC-IRMS avant de publier une procédure opérationnelle normalisée. La constitution d'une banque de miels de références et de sirops de nourrissement pour abeilles reste au programme afin de pouvoir mieux tracer les adultérations. Ils continueront également à tester l'approche métabolomique par RMN, LC-HRMS et HPAE-PAD, et le codage métabolique ADN. Une réunion technique avec les autorités compétentes des États membres sur le partage des données et la conception des bases de données devrait avoir lieu dans les prochains mois.
Peu avant ces réunions, un contact a également été pris pour évaluer l'avancement du dossier européen de recherche sur les adultérations des cires. Seuls quatre états membres ont signalé des problèmes ce qui est fort peu pour lancer un large plan de contrôle au niveau européen.

PROGRAMME MIEL : BILAN ET FUTUR

La Commission a fait un exposé sur les programmes apicoles nationaux. Tous les Etats membres ont envoyé à l'OCM leurs programmes apicoles nationaux pour les années 2020-2022. En ce qui concerne les dépenses prévues pour les mesures en 2020, la mesure de l'assistance technique est la première avec 31%, la mesure de lutte contre les envahisseurs est la deuxième avec 29% et la mesure de rationalisation de la transhumance est la troisième avec 16%.
Pour le futur, la Commission nous a signalé qu'il y a actuellement 3 propositions législatives sur la table. Trois rapports ont été adoptés à la Commission Agriculture (COMAGRI). Selon le vote de la COMAGRI, le Parlement européen propose une extension du nombre de mesures couvertes par le programme apicole national (PAN) et un cofinancement à hauteur de 75% (85% dans les régions ultrapériphériques). Dans l'OCM (Organisation Commune de Marché) unique, le Parlement européen a introduit une définition du miel et des produits de la ruche (tels que la gelée royale, la propolis, etc.). Mais le nouveau Parlement européen n'est pas lié par les rapports adoptés par la COMAGRI, rien n'est donc fixe à ce jour. Au niveau du Conseil des ministres, la présidence roumaine vise à adopter une position générale partielle des États membres avant la fin de son mandat. En termes de budget, l'Organisation Commune de Marché (OCM) a proposé une augmentation de 70% pour le futur PAN. La Commission a également proposé que le PAN soit introduit dans le règlement sur les plans stratégiques de la PAC, cela signifie que les PAN auraient une durée de 7 ans au lieu de 3 ans. Toutefois, ils proposent que le nouveau PAN (débutant le 1er août de cette année) soit mis en œuvre jusqu'à la fin des trois années. Au Conseil, ils ne vont pas aussi loin, ils ne modifient pas le taux de cofinancement et ils débattent toujours de la transition de l'ancien et du nouveau PAN.

PLACE DE L'APICULTURE DANS LA FUTURE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

De nombreuses négociations ont également eu lieu pour analyser la place des abeilles en dehors du cadre du programme de soutien de l'apiculture. Deux points étaient demandés par les apiculteurs :

• Demander à ce que les abeilles puissent être considérées comme un indicateur environnemental. Ce point n'est pas retenu par le COPA-COGECA qui ne veut pas que les primes agricoles soient liées à la mortalité des abeilles qui serait liée à trop de paramètres indépendants de l'agriculture. Le rôle des abeilles en tant qu'échantillonneur n'a pas été compris. Espérons que l'on puisse redresser la barre dans les futures négociations.

• La mise en place d'éco-schemes pollinisateurs (dispositifs écologiques visant à accorder des primes aux agriculteurs qui mettent en place des action en vue d'un meilleur respect des pollinisateurs) est par contre soutenue par le COPA-COGECA mais là, tout reste à définir et ce sont les États membres qui seront chargés d'établir les conditions d'application de telles aides.

PESTICIDES

En réponse à nos questions sur le problème des dérogations pour l'utilisation de néonicotinoïdes, la Commission nous a envoyé une réponse écrite dont voici un extrait important. « Quelques États membres ont accordé à plusieurs reprises de telles autorisations d'urgence pour les néonicotinoïdes limités depuis la première restriction en 2013. La Commission a donc chargé l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) d'évaluer en 2017 les autorisations d'urgence accordées à plusieurs reprises par certains États membres pour environ un tiers d'entre eux. Sur la base de cette évaluation et conformément à l'article 53, paragraphe 3, du règlement (CE) no 1107/2009, la Commission est en train de préparer des décisions pour deux États membres (Roumanie et Lituanie) afin d'empêcher ceux-ci de renouveler l'octroi de certaines autorisations d'urgence pour les néonicotinoïdes.

Nous nous sommes également inquiétés de la suite qui sera donnée au document de guidance pour l'évaluation des risques pour les abeilles. Voici ce qu'ils en disent : « La Commission a donc récemment proposé de faire un pas en avant en mettant en œuvre les parties du document d'orientation qui font l'objet d'un accord entre les États membres (telles que la méthodologie relative au risque aigu pour les abeilles). En accord avec les États membres, la Commission a également chargé l'EFSA de réexaminer le document d'orientation en priorité, en tenant compte du fait qu'il est probable que de nouvelles preuves scientifiques soient disponibles depuis 2013. L'EFSA a également été invitée à associer étroitement toutes les parties prenantes concernées à ce processus… (Noa Simon a été reprise dans la liste des experts des parties prenantes).

La Commission n'abaisse pas le niveau actuel de protection contre les risques chroniques pour les abeilles. Au contraire, les exigences existantes en matière de données sur le risque chronique pour les abeilles déjà incluses dans le règlement (UE) n°283/2013 de la Commission sont maintenues et les données pertinentes devraient être disponibles dans les dossiers de demande et permettre d'évaluer les risques potentiels à long terme pour les abeilles. En outre, grâce à la mise en œuvre des parties des orientations de l'EFSA relatives aux risques aigus, y compris l'évaluation des différentes voies d'exposition et les nouvelles exigences en matière d'essais à un niveau supérieur, cette partie de l'évaluation des risques sera renforcée, tandis que l'évaluation chronique ne sera modifiée qu'après le réexamen demandé à l'EFSA.»

IGP : INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE OU INTÉRÊT GÉNÉRAL PROGRAMMÉ ??!!!

Le 5 mars 2016 date de notre Assemblée Générale à Souprosse nous étions 124 apiculteurs adhérents à l'Abeille Landaise pour nous prononcer pour ou contre la mise en place d'une IGP miel des Landes. Le vote effectué ce jour-là ne laissa planer aucun doute sur la volonté des apiculteurs de l'Abeille Landaise à ne pas rentrer dans le moule à verrouillage administratif pour une soi-disant valorisation de leur miel des Landes. Sur les 124 votes exprimés, 2 se sont exprimés pour l'IGP, 7 se sont abstenus et 115 ont voté contre. Il est difficile d'avoir consultation plus explicite …

Je me rappelle 14 ans plus tôt et alors que j'étais en responsabilité au Conseil d'Administration de l'ADAAQ avoir rencontré avec T Mollet -déjà et toujours président- Pierre LESPARRE directeur à l'époque du Service Qualité de la Chambre d'Agriculture. Déjà en 2006 j'avais été surpris par l'intérêt que manifestait le Service Qualité à vouloir absolument nous engager dans une démarche de signe de qualité puisque nous n'éprouvions aucune difficulté à vendre nos récoltes de miel. J'ai encore en mémoire les propos de Lesparre s'appuyant sur les fameux exemples de l'asperge, du kiwi, du foie gras, du bœuf de Chalosse, pour nous inciter à nous engager et engager l'apiculture Landaise dans le début de la « structuration » …

Je m'étais opposé fermement à T Mollet qui pour une raison obscure voulait emboîter le pas à la Chambre d'Agriculture, au détriment même de ce quesemblait être l'intérêt des apiculteurs… Notre différend nous amena à un vote en Conseil d'Administration pour savoir si l'ADAAQ pouvait et devait porter ce projet d'IGP auprès de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité). Les administrateurs présents ce jour-là se prononcèrent pour cette démarche et je me retrouvais en minorité. Nous étions 4 Landais concernés par cette démarche et je ne manquais pas de signaler que cette option obligeait les organes professionnels (ADAAQ et Chambre d'Agriculture) et les collectivités territoriales (Conseil Départemental) à attendre le vote du syndicat le plus représentatif des Landes (Syndicat de l'Abeille Landaise) qui regroupe aujourd'hui plus de 300 apiculteurs adhérents amateurs, pluriactifs et professionnels.

Je démissionnais de mon poste d'administrateur et me retirais de l'ADAAQ dans la semaine qui suivait.

Il a depuis coulé beaucoup de miel de nos ruches ! Nous étions toutes et tous persuadés que l'expression démocratique des apiculteurs Landais avait enterré le projet de quelques collègues et les envies du Conseil Départemental de voir trôner sur un rond-point un immense pot de miel et sa cuillère dégoulinante ou une abeille à béret avec en épitaphe IGP Miel des Landes. Que nenni ! Bottez le cul du loup en ouvrant la porte, il rentre à nouveau par la fenêtre !

Je propose aujourd'hui de reprendre l'argumentaire qui nous avait servi de base au refus par l'immense majorité des possesseurs de ruches Landais.

1°) <u>considérant que la structure qui porte ce projet n'est pas représentative de l'apiculture landaise, ceci contrairement à ce qui est demandé dans le « Dossier de demande</u> :

Nous pouvons estimer que le pré requis est bien loin d'être respecté. Qui porte ce projet d'IGP ? Quelle légitimité accorder à une association d'apiculteurs qui se singularise plus par sa proximité au syndicat majoritaire agricole que par son nombre d'adhérents ou par le nombre de ruches qu'ils représentent ?

2°) <u>constatant que l'Abeille Landaise, seul syndicat professionnel de l'apiculture landaise (240 adhérents ; 18 professionnels ; 12 pluri-actifs ou cotisants solidaires), n'a jamais été informée de cette démarche ni invitée à s'y associer</u>,

Encore une fois l'Abeille Landaise n'a été informée « qu'accidentellement » de la réactivation de l'IGP Miel des Landes par les « historiques » de l'ADAAQ aujourd'hui transformée en ADANA. C'est lors d'une réunion au Conseil Départemental des Landes au printemps dernier que nous avons appris que l'IGP faisait toujours partie des priorités du Président Fortinon et de ses amis apiculteurs en Pays de Born !..
Ah quand on veut absolument faire le bonheur de ses ouailles malgré elles !

3°) constatant que depuis de nombreuses années les miels produits dans le département sont des miels de crus (acacia, bourdaine, bruyère érica et bruyère callune) dont les récoltes ne suffisent pas à répondre à la demande du marché et dont la commercialisation à des niveaux de prix rémunérateurs ne rencontre pas de difficulté particulière,

Aujourd'hui encore le souci majeur que rencontrent les apiculteurs Landais est de produire du miel. Qui peut se plaindre de la vente ? Quel est l'apiculteur Landais qui se trouve confronté à des difficultés de commercialisation de son miel, de son pollen, de sa cire, de ses essaims, de ses reines ??? Faut-il à tout prix dépenser de l'énergie et de l'argent en créant une IGP qui ne correspondà aucuneréalité. Faut-il caresser dans le sens du poil nos politiques, nos responsables agricoles, les caciques de la FNSEA en leur permettant de couper le ruban… de la discorde ?

4°) constatant la situation particulièrement préoccupante de l'agriculture française, pour le secteur élevage essentiellement, pourtant identifiée par de très nombreuses productions aux qualités reconnues par des signes de qualité,

Là encore si les signes de qualité étaient les garants de l'amélioration du revenu des agriculteurs, cela se saurait ! Les apiculteurs ne seront pas les vaches à miel de la Chambre d'Agriculture…
même si une nouvelle IGP serait génératrice de subsides pour son Service Qualité !

5°) constatant la revendication première des agriculteurs français de pouvoir travailler et produire avec moins de normes et moins de charges,

Cet argumentaire est toujours d'actualité. La démarche d'intégration à une IGP est coûteuse et contraignante. L'apiculteur subit des contrôles fréquents et lourds qui ne lui garantissent absolument pas une caractérisation positive de sa production. L'acacia des Landes serait-il forcément meilleur que celui du Lot et Garonne, la bourdaine et l'érica des Landes seraient-elles bien plus savoureuses que celles produites en Gironde ? Foutaises, fadaises, qui peut se laisser berner ? Une poignée de béotiens crédules ou des apiculteurs plus sensibles à une vraie politique d'encadrement de l'étiquetage qui permettrait à tous, producteurs et consommateurs de mieux identifier les miels importés massivement de pays de l'Est et surtout au-delà !

6°) considérant que l'obtention d'une IGP « Miel des Landes » serait génératrice de plus de normes, plus de contraintes et plus de charges pour les apiculteurs landais utilisant le mot « Landes » depuis de très nombreuses années dans l'identification de leurs miels,

Les coûts générés par l'intégration de l'apiculteur Landais à l'IGP serait encore une fois supportés par les consommateurs. Aujourd'hui le miel est toujours considéré-et à juste raison- comme un produit de luxe qui coûte cher. L'augmentation de 10 ou 15% de son prix déjà élevé pourrait avoir des incidences réellement négatives. L'acheteur est capable de se détourner de son miel régional si son coût devient rédhibitoire.

7°) considérant enfin la confiscation du terme géographique ancestral « Landes » qui conduirait à interdire à plusieurs apiculteurs du département à continuer à l'utiliser s'ils n'adhéraient pas à ce dispositif,

Inacceptable, cette confiscation est inacceptable ! Les apiculteurs Landais ne se laisseraient pas faire et envisageraient -mais nous n'en sommes pas encore là ! - tous les moyens utilisables pour garder le mot Landes sur leur pot même s'ils ne sont pas intégrés au dispositif… !

Jean-Pierre BOUEILH

APITOURISME AU COSTA RICA

PRÉSENTATION DU PAYS DES TICOS

Le Costa Rica, l'un des pays où les habitants appelés les Ticos paraissent parmi les plus heureux de la planète ! C'est le très sérieux journal le Monde Diplomatique qui l'avait révélé dans une enquête il y a quelques années. En pleine crise des gilets jaunes c'est le genre d'accroche publicitaire qui ne peut laisser insensible, quand deux néo retraités apiculteurs choisissent les tropiques pour aller y fêter leurs noces d'émeraude (40 ans dans la mêmeruche).

En janvier dernier nous avons donc atterri à San José la capitale, à la découverte du pays qui a choisi de supprimer son armée en 1949 et de se tourner résolument vers l'écotourisme pour bonifier son PIB.

C'est parce que 6% de la biodiversité mondiale se trouve au Costa Rica que le pays a déclaré 25 % de son territoire en parcs nationaux et en zones protégées ou en réserves. En effet il existe 27 parcs nationaux, dont 2 font partie du patrimoine mondial de l'Unesco, 58 refuges, 32 zones protégées, 15 zones humides,11 réserves forestières et 8 réserves biologiques.

Le Costa Rica pays béni des Dieux, avec ses 2 côtes (atlantique et pacifique) et ses 9 volcans, protège ainsi plus de 13 000 km² d'aires naturelles terrestres ou marines dans lesquelles on recense :

- 10 150 plantes et arbres,
- 850 espèces d'oiseaux sédentaires ou migrateurs,
- 205 mammifères,
- 160 espèces d'amphibiens,
- 220 espèces de reptiles,
- 1013 espèces de poissons,
- 35 000 espèces d'insectes dont l'abeille mellifère hybride issue du mélange détonnant d'Apis mellifera ligustica et Apis mellifera Adansonii et l'abeille sans dard du genremélipone représentée par 58 espèces indigènes.

Les administrations publiques ou privées ont en charge la protection de cette incroyable richesse. Notre administration Française voire Européenne aurait beaucoup à apprendre des différentes lois appliquées dans ce pays comme la loi organique sur l'environnement, la loi sur la protection et l'exploitation des forêts, la loi sur la faune et la loi sur les parcs, autant d'outils législatifs qui permettent une véritable avancée en matière de protection efficace de l'environnement.

L'un des hobbies favoris des Costariciens, c'est jardiner (bio, bien sûr !) pendant le week end et excepté quelques grosses sociétés de production de bananes ou d'ananas, l'utilisation des pesticides est très réduite dans le pays. Contrairement à ce que j'avais pu constater dans les grands pays d'Amérique du Sud, ici au Costa Rica point d'OGM ni de Glyphosate !!

L'APICULTURE COSTARICIENNE

Après la longue présentation éco touristique de ce magnifique pays, je dois vous avouer que j'avais quand même pris le soin avant de partir, de prendre contact avec Luis Zamora jeune apiculteur trentenaire de la proche banlieue de San José. Chance appréciable Luis en plus de ses compétences d'apiculteur est également méliponiculteur !

Le Costa Rica abrite donc une apiculture essentiellement de rente. Très peu nombreux sont les particuliers apiculteurs de loisir et possesseurs de quelques ruches. On recensait fin 2017 dans le pays et avec précision, 564 apiculteurs pour un nombre de ruches déclarées de 39 376.

Le rendement moyen d'une ruche est de 30kg pour 2 à 3 récoltes/an.

Au Costa Rica la consommation de miel par habitant est relativement faible puisqu'on l'estime à 300 g par an. Le pays longtemps exportateur de miel est obligé d'importer 400 tonnes (chiffre de 2017).

Le miel est cependant un produit qui se vend très bien et qui fait même partie des produits de luxe. Il faut compter au moins $ 10/kg lorsqu'on l'achète en potdans le commerce et l'apiculteur obtient assez facilement $ 6/kg lorsqu'il le vend en fût ! C'est un produit festif qui fait partie des cadeaux très appréciés lorsqu'il est offert…

Sa rareté est surtout liée à l'histoire de l'évolution de l'apiculture Costaricienne qui a subi comme tous les pays d'Amérique Centrale, l'arrivée de l'abeille africanisée qui a bouleversé les us et pratiques des apiculteurs. D'après Luis près de 80 % des apiculteurs entre 1986 et 1989 ont abandonné leur activité suite aux accidents mortels qui ont accompagné l'invasion de cette nouvelle abeille particulièrement difficile à élever (agressivité extrême et propension à l'essaimage et à la désertion particulièrement élevée).

L'EXPLOITATION DE LUIS ZAMORA, SOCIÉTÉ MIEL LA DORADA

Luis fils d'apiculteur a ses propres ruches depuis l'âge de 12 ans. Avant d'être apiculteur il suivi une formation d'ingénieur agronome et dans sa démarche on sent que c'est d'abord un passionné d'environnement et un formidable botaniste et entomologiste.

Il possède à ce jour 120 ruches et renouvelle chaque année 50 % de ses reines tout en vendant également une cinquantaine d'essaim (prix en 2018 : $ 108/essaim).

En 2018 avec ses 120 ruches Luis a extrait 3660 kg de miel soit une production d'un peu plus de 30 kg/ruche. Luis ne se contente pas que du miel qu'il produit puisqu'avec sa société il achète à des collègues 12 000 kg de miel qu'il conditionne en pots de 500 g et revend sur la capitale. Il bénéficie de l'aide bénévole de son père et a embauché à l'année un apiculteur venu du Nicaragua.

Il loue à des éleveurs de bovins des parcelles suffisamment à l'écart de tout passage pour pouvoir y installer ses ruchers. Il faut compter un minimum de 300 mètres de distance entre un rucher et une maison ou un chemin. Les ruchers n'excèdent jamais 20 ruches car le danger lié à l'agressivité de cette abeille doit être en permanence pris en considération. Le coût de la location est très élevé puisqu'il faut compter $ 8.30/ruche et par an !!!

Luis est un apiculteur éleveur qui attache une réelle importance au comportement surtout productif de ses colonies d'abeilles et à leur capacité à moins essaimer. Il a essayé mais en vain, de privilégier la douceur de son cheptel en sélectionnant de manière massale et en les multipliant, les colonies paraissant les moins agressives. Rien n'y fait !! Il faut s'équiper en s'harnachant et en s'armant de courage pour celles et ceux qui débutent en apiculture. Lors de la visite de l'un de ses ruchers jamais jusqu'à l'heure je n'avais bu à travers mon voile une eau au goût de venin tellement les dards y étaient concentrés. Ici la dégustation du miel, ça se mérite !!

L'éleveur effectue donc ses greffages en pratiquant la méthode Doolittle (voir tous les bons ouvrages d'élevage) et notre matinée consacrée au contrôle de la ponte dans les essaims, m'a permis de constater que l'hybride Ligustica/Adansonii offrait un potentiel vraiment exceptionnel.

Autre élémenttrès intéressant, les pertes liées aux varroas sont minimales. En effet l'apport de sang Adansonii permet à l'abeille un nettoyage particulièrement efficace et avec simplement un passage à l'acide oxalique par dégouttement, Luis maintient un niveau sanitaire tout à fait satisfaisant. Pour preuve, il affiche des pertes annuelles qui n'excèdent pas 10%.

Seule ombre au tableau excepté l'agressivité de son abeille c'est sa propension à l'essaimage. Il lui arrive certaines années d'enregistrer 2 voire 3 essaimages pour une même colonie !! Il estime avoir encore une belle marge de progression pour repérer les colonies moins essaimeuses et peut-être travailler avec des collègues pour sélectionner les colonies ad hoc.

LE MÉLIPONICULTEUR

Luis depuis son enfance est tombé amoureux de l'abeille mélipone. Quand nous abordons le sujet méliponiculture, il est intarissable ! Pendant ses études d'agronomie il a pris conscience que son pays recelait une vraie richesse et que cette richesse sous-estimée était en danger parce que mal connue et mal appréciée…

Les Mayas Mexicains ou Guatémaltèques vouaient et vouent toujours une admiration immodérée pour l'espèce melipona beecheii très présente dans le Yucatan mais que l'on trouve également dans toute la région qui s'étend du Mexique jusqu'à Panama en incluant la Jamaïque et Cuba. Ces abeilles sans dard sont précieuses dans la pollinisation de certaines productions fruitières ou légumières et dans la reproduction de nombreuses espèces silvestres.

Elles produisent du miel sucré ou pas. Certains de ces « miels » peuvent même avoir un goût d'une amertume prononcée. Ils possèdent tous des propriétés médicinales exploitées pour certaines mais encore méconnues pour beaucoup d'autres. Dans chacun des ruchers Luis peut abriter jusqu'à 12 espèces différentes en fonction de la situation géographique et des ressources en nectar. Certaines de ces espèces ne produisent pas assez de nectar pour pouvoir envisager une récolte dans leur ruche. Elles sont simplement présentes dans le but d'être conservées.

A ce propos, Luis connait les méthodes pour pouvoir diviser les colonies de mélipones et il propose aux parcs et réserves publics ou privés la mise en place de différentes espèces autochtones dans des ruchers que les touristes peuvent observer à distance (voir photos). Ainsi Il propose aux propriétaires ou aux responsables de ces espaces protégés, le suivi des colonies de mélipones et l'exploitation du miel produit dans les ruches. Cette prestation de service est en train de prendre un essor très intéressant pour le méliponiculteur ! La récolte moyenne annuelle des mélipones se situe autour de 1 à 2 kg par colonie d'abeilles.

Pour les diviser, Luis déplace la colonie mère (colonie qui abrite la reine) de plusieurs mètres et la colonie orpheline qui reste sur l'emplacement initial, permet à l'une des nombreuses princesses présentes tout au long de l'année dans la coloniede se muer en reine mère !!!

Luis est très confiant sur l'avenir des mélipones car son pays est sensibilisé et promeut la mise en place de nombreux projets dans lesquels figurent la mise en place de mélipones. Exceptés chez les Brésiliens et les Cubains qui ont réalisé de nombreuses études et qui achètent les produits des mélipones, il y a un potentiel d'investigations sur les propriétés médicinales des miels, des pollens et de la propolis qui pourraient déboucher sur un marché prometteur.

Enfin je voudrais dire combien ce voyage initiatique nous a comblés à tous les deux et combien encore une fois notre passeport d'apiculteurs nous a permis d'ouvrir les portes d'un petit monde où les mots nature, partage, bien vivre font décidément bon ménage avec le mot apiculture.

Pour conclure mon souhait le plus cher serait que l'Anercea soucieuse de son ouverture et qui n'a de cesse d'assouvir la curiosité de ses adhérents, puisse un jour donner une tribune à Luis Zamora pour qu'il nous fasse partager son expérience d'apiculteur Costaricien et de méliponiculteur passionné.

Jean-Pierre BOUEILH

1 $ = un dollar américain = 0.90 €

PROJET « PAPICULTEURS »

1/ MOTIVATION DE DÉPART

L'ANERCEA propose de la formation et de l'information sur l'élevage de reines, la production d'essaims, la génétique et la sélection, la pratique de l'insémination, à l'aide de plusieurs médias : formations en salle et sur le terrain, conférences via les Journées d'Etudes deux fois par an, articles via Info-Reines, vidéos via les tutos. Il manquait à cette panoplie la proposition d'un accompagnement personnalisé où une personne en installation ou en difficulté pourrait se voir conseiller sur son exploitation par un apiculteur expérimenté. Par ailleurs, l'ANERCEA en ce qui concerne les aides de l'État et de l'Europe s'est retrouvée considérée ses 3 dernières années uniquement comme organisme de formation et non plus comme organisme fournissant de l'appui technique, ce qu'elle était avant.

Ce sont quelques apiculteurs aujourd'hui retraités et qui ont été en responsabilité à l'ANERCEA qui ont eu l'idée de ce projet original : la Papiculture

2/ OBJECTIF

Il s'agit de proposer à des apiculteurs en démarche d'installation ou en difficulté sur leur exploitation, une prestation de conseil pour les aider à identifier leurs problèmes et tenter avec eux de les résoudre en se basant sur l'expérience de nombreuses années d'un apiculteur. Les problèmes peuvent être d'ordre techniques ou organisationnels, et concernent prioritairement l'élevage de reines.

3/ DÉFINITION D'APPUI TECHNIQUE (inspirée de la définition donnée par l'Agence Française pour la biodiversité) :

Apporter un appui technique, une expertise en matière d'élevage de reines, de production d'essaims etc. se basant sur l'ensemble des acquis informels liés à la pratique du conseil ou de l'appui aux personnes ou aux structures. Cela requiert de s'adapter intuitivement aux situations, en étant capable de :

* identifier rapidement les problématiques de ses interlocuteurs
* rentrer dans une logique de questionnement visant à aider ses interlocuteurs à préciser et affiner le diagnostic de leur situation
* identifier les moyens techniques de l'apiculteur
* formuler une proposition d'aide
* garder sa place et ne pas se substituer à la personne/la structure accompagnée
* rester humble dans ses propositions
* placer éventuellement son interlocuteur face à ses contradictions, dans le respect de la personne et de ses prérogatives.

2 publics ciblées :

- des jeunes en installation
- des apiculteurs en difficulté techniques

Ce sont des apiculteurs qui ont déjà épuisé les autres ressources qui s'offrent à eux avant de faire appel à l'ANERCEA.

Ils auront préalablement au moins suivi deux formations ANERCEA.

Les papiculteurs ne doivent pas se retrouver à faire du B.a.-Ba, il devra s'agir d'un coup de main pour optimiser les éleveuses, le greffage, ou tout autre aspect déterminant pour réussir à produire des reines ou des essaims.

Il est nécessaire de bien cadrer le type d'aide qui vient en appui de la formation, pour guider et mettre en place l'atelier de développement du cheptel, évaluer les besoins en reines, travailler la souche, etc.

Cette aide peut être décomposée en 2 étapes :

- un premier déplacement par le papiculteur chez l'apiculteur en demande pour effectuer le diagnostic de départ.
- une deuxième étape de définition de la stratégie, qui peut se passer sur 2 à 3 jours (mettre en place une éleveuse, jusqu'à l'introduction des cellules)

Dans le cas où il n'y aurait aucune possibilité de greffage sur une génétique amélioratrice, on peut éventuellement proposer à l'apiculteur en accompagnement une aide par un apport de génétique offert par le papiculteur. Cette proposition pourrait se faire en fonction du diagnostic qui aura préalablement été fait. On pourrait par exemple imaginer que le papiculteur se déplace en amenant avec lui une colonie avec des cadres de couvain pour pouvoir greffer et améliorer ainsi le niveau de productivité de l'exploitation.
PREVOIR UN LIVRABLE, A MINIMA UNE SYNTHESE DE L'ACCOMPAGNEMENT (diagnostic et stratégie/préconisation).
Cette aide ne doit en aucun cas engager le papiculteur ou l'apiculteur en difficulté dans un assistanat de longue durée.
La papiculture est et devra rester une béquille, un levier qui permettra ponctuellement une aide précieuse et déterminante pour éviter un déséquilibre qui pourrait s'avérer dangereux pour l'avenir de l'exploitant et de son exploitation.

Jean-Pierre BOUEILH

FABRIQUE DE RUCHES

Sarl LES RUCHES DE LA MONTAGNE NOIRE

Successeur des **Ets Francis TERRAL**

Tél./Fax : 04 68 77 53 07

e-mail : ruchesdelamontagnenoire@orange.fr

Tous types de ruches, montées, non montées, fabriquées en pin maritime.
Assemblage à tenons, cadres Hofmann, cadres droits.
Nous réalisons les ruches à vos côtes
Tarif sur demande

ET LE FRELON ASIATIQUE ?

Lors des journées techniques de l'ANERCEA (Association Nationale des Éleveurs de Reines et des Centres d'Élevage Apicole) qui se sont déroulées les 11 et 12 février dernier a Boulazac, en Dordogne, nous avons pu assister à l'intervention de Quentin Rome entomologiste du MNHN (Museum National d'Histoire Naturelle).

Nous avons pu nous rendre compte que notre frelon vespa vélutina n'est plus un problème seulement français (voir carte sources MNHN) mais qu'il est bien devenu un problème européen. D'après les différents modèles d'expension, le frelon asiatique aura colonisé toute l'Europe d'ici 2100.

Il constitue une menace pour les abeilles mellifères en Europe occidentale. Ce prédateur affecte les colonies d'abeilles en chassant devant l'entrée des ruches. En réponse à la présence de frelons en vol devant la ruche, les abeilles interropent leur activité de vol. Une récente étude (Requier et al., 2019) a démontré que la présence de 6 à 8 frelons actifs simultanément fait chuter de moitié l'activité de vol de la colonie. Cette paralysie empêche son approvisionnement en nectar et en pollen ; elle réduit ainsi le stock de réserves prévu pour l'hivernage et la probabilité de survie hivernale des colonies d'abeilles.

D'après le MNHN, l'efficacité du piégeage de printemps n'est pas avérée, mais, malgré tout, je vous encourage à le réaliser en mars/avril, autour de tous vos ruchers et d'y associer les personnes habitant dans un rayon de un kilomètre autour de vos ruchers. Comme l'année dernière, des pièges et de l'attractif seront disponibles lors de notre prchaine AG à Mazerolle. Alors mobilisons nous ; le département compte plus de 350 apiculteurs et si chacun réalise un piégeage efficace sur son territoire, on peut espérer une baisse de la pression.

Pour ceux qui constatent une trop grande pression, il ya peu de solutions sérieuses en dehors de l'installation de muselières qui diminuent le stress des colonies, ou de harpes électriques proposées par notre collègue Didier ROBERT et sa société Apiprotection. Sinon, il y a également le déplacement des ruches dans des zones moins infestées. Bon courage et bonne lutte.

Guillaume VERGNES

LE 7 MARS, À MAZEROLLES

- **Vous pourrez ramener vos lanières usagées. Merci de les ramener dans des poches hermétiquement fermées,** afin que les personnes qui gèrent la collecte n'aient pas à les manipuler directement et ne respirent pas les vapeurs qui s'en dégagent. Sachez que vous pouvez également les déposer dans les déchetteries équipées pour recevoir les produits pharmaceutiques.
- **Frelon :** comme l'année dernière, vous pourrez vous approvisionner en **lots de pièges et en attractifs à des prix subventionnés.**

PETITES ANNONCES

✓ Vends **corps standard Langstroth** avec cadres bâtis et cires gaufrées ; Tél. : 05 58 91 78 12

✓ Courant mars, vends **colonies sur caisses Langstroth** ; Tél. : 05 58 91 78 12

✓ Vends **extracteur 9 demi-cadres**, vitesse variable, moteur dessus ; Tél. : 06 72 62 82 16

✓ Vend **miels, pollen et essaims** pour 2020.
Vends miels des Landes (Acacia, Colza, Tournesol, Bruyère Erica et Callune) en seaux, à partir de 20 kg.
Reste 150 kg de Callune, récolte 2019.
Pollen sec de printemps, toutes quantités.
Essaims sur 5 cadres Langstroth / Dadant, disponibles début avril.
GAEC Les ruchers de Chalosse -1134 route de Brocas - 40250 Saint Aubin
Vergnes Guillaume 06 11 88 07 82 - contact@lesruchersdechalosse.com

✓ Vends **cires gaufrées** issues cires d'opercules ; format Langstroth ou Dadant Root

Api DISTRIBUTION

Sirop de nourrissement BUTIFORCE®

Bien plus qu'un simple mélange de sucres

Butiforce, issu de la recherche en collaboration avec L'INRA, est le premier sirop de nourrissement breveté.

Sûr et fiable pour les abeilles
Utilisé depuis plus de 40 ans par de nombreux éleveurs, apiculteurs professionnels et amateurs, leur fidélité démontre la qualité et la fiabilité du Butiforce. Il est garanti sans OGM et sans pesticides.

Parfaitement assimilable
La formulation du Butiforce a été spécialement étudiée pour répondre aux besoins nutritionnels complexes des abeilles.
Pour une parfaite digestion, le Butiforce contient exclusivement des sucres purifiés (fructose, glucose, maltose) présents naturellement dans le miel. Les dernières études confirment que le maltose est parfaitement assimilé par l'organisme de l'abeille.

Evite le pillage
Garanti sans saccharose, il reste appétant sans inciter au pillage. Sa forte teneur en matière sèche (75%) le rend très économique.

Renforce la colonie
Butiforce est le seul sirop de nourrissement complet enrichi en vitamines, protéines et oligo-éléments.
L'enrichissement du Butiforce a été optimisé pour allonger la durée de vie des abeilles. Les études montrent une longévité accrue de 30%.
Son utilisation en tant que stimulant de printemps ou provision automnale en fait un produit universel.

L'utilisation du sirop Butiforce vous garantira un apport nutritif de qualité et parfaitement adapté à vos abeilles

Sirop disponible par camion citerne (5-10-15-20-25 tonnes), en container de 1000kg, en fût de 300kg, en vrac dans vos contenants, en bidon de 15kg et 25kg, en seau de 15kg et en dose de 2,5kg.

Créé, fabriqué et distribué par Api Distribution.

4 avenue du Docteur Schinazi 33300 Bordeaux - Tel. 05 56 39 75 14 - Fax. 05 56 29 14 73
148 boulevard de l'Europe (Route de Bayonne) 64230 Lescar - Tel/Fax. 09 83 47 47 71
3 av. de la Saudrune 31120 Portet sur Garonne - Tel. 05 61 72 85 95
contact@apidistribution.fr www.apidistribution.fr facebook/apidistribution